Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière du vendredi 17 juillet 1992

SEANCE DE L'APRES-MIDI

SOMMAIRE

	Pages
EXCUSES	857
INTERPELLATION:	857
— De M. Lemaire à M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant «la politique menée par l'Exécutif en matière de logement social»	857
Discussion. — *Orateurs:* **MM. Lemaire, Cornelissen, Mme Nagy, M. Gosuin,** Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau	857
QUESTIONS ORALES:	862
— De M. de Looz-Corswarem à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «le projet de construction d'un hôtel avenue du Maelbeck»	862
— De M. Drouart à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «les subventions régionales pour les infrastructures sportives communales»	863
— De M. Drouart à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «l'établissement d'un PPAS à l'initiative de l'Exécutif»	864
— De M. Harmel à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «les mesures que compte prendre l'Exécutif afin d'éviter toute forme de débudgétisation dans le cadre de l'utilisation du Fonds 208»	864

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering van vrijdag 17 juli 1992

NAMIDDAGVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	857
INTERPELLATIE:	857
— Van de heer Lemaire tot de heer Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende «het beleid van de Executieve inzake sociale huisvesting»	857
Bespreking. — *Sprekers:* **de heren Lemaire, Cornelissen, mevrouw Nagy, de heer Gosuin,** Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid	857
MONDELINGE VRAGEN:	862
— Van de heer de Looz-Corswarem aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «het hotelproject aan de Maalbeeklaan»	862
— Van de heer Drouart aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «de gewestelijke subsidies voor de gemeentelijke sportinfrastructuur»	863
— Van de heer Drouart aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «de invoering van een BBP op initiatief van de Executieve»	864
— Van de heer Harmel aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «de maatregelen die de Executieve overweegt te treffen om elke vorm van debudgettering in het raam van de aanwending van het Fonds 208 te vermijden»	864

Pages

— De M. Delathouwer à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «les agents auxiliaires recrutés par huit communes bruxelloises et qui ne sont pas employés à remplir les missions particulières mises en avant par l'Exécutif» 865

— Question orale jointe de M. Drouart concernant «l'application des mesures visant à améliorer le climat de sécurité et l'encadrement social dans certaines communes de la Région de Bruxelles-Capitale» 865

— De M. Cauwelier à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «un plan particulier d'affectation du sol concernant Neerpede (art. 60 de l'ordonnance du 29 août 1991)» 867

— De Mme Nagy à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «la rénovation du bâtiment de l'Ancienne Belgique» 868

— De M. Cools à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, et à M. Grijp, Ministre de l'Economie, concernant «le non-respect de la loi sur les marchés publics dans la conclusion du marché de la construction du centre administratif de la Région au Centre de communication Nord» 868

— De M. Adriaens à M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant «le contrôle par le Conseil régional de l'asbl 'Bureau de liaison Bruxelles-Europe'» 869

— De M. Lemaire à M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant «la construction de bassins d'orages» 870

— De M. de Marcken de Merken à M. Grijp, Ministre de l'Economie, concernant «la politique de la Société régionale d'investissement de Bruxelles» 870

— De M. Lemaire à M. Grijp, Ministre de l'Economie, concernant «l'évolution du dossier relatif aux épiceries nocturnes bruxelloises» 871

— De M. Cauwelier à M. Grijp, Ministre de l'Economie, concernant «le remboursement du subside régional d'un montant de 256 millions accordé illicitement à la SA Siemens (suite)» 872

QUESTIONS D'ACTUALITE: 872

— De M. de Patoul à M. Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, sur les suites réservées par le Secrétaire d'Etat, M. Anciaux, au cri d'alarme lancé ce 8 juillet par une section syndicale du Service Incendie 873

— Question d'actualité jointe de M. Paternoster sur la dégradation du climat social au sein du Service Incendie 873

Blz.

— Van de heer Delathouwer aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «de hulpagenten aangeworven door acht Brusselse gemeenten en niet ingezet om de bijzondere taken te vervullen die door de Executieve werden vooropgesteld» 865

— Toegevoegde mondelinge vraag van de heer Drouart betreffende «de toepassing van de maatregelen tot verbetering van het veiligheidsclimaat in de sociale begeleiding in sommige gemeenten van het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest» 865

— Van de heer Cauwelier aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «een bijzonder bestemmingsplan inzake Neerpede (art. 60 van de ordonnantie van 29 augustus 1991)» 867

— Van mevrouw Nagy aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «de renovatie van de 'Ancienne Belgique'» 868

— Van de heer Cools aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, en aan de heer Grijp, Minister belast met Economie, betreffende «het niet naleven van de wet op de overheidsopdrachten bij de overeenkomst die gesloten werd over de bouw van het administratief centrum van het Gewest in het Communicatiecentrum Noord» 868

— Van de heer Adriaens aan de heer Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende «de controle door de Hoofdstedelijke Raad van de vzw Verbindingsbureau Brussel-Europa» 869

— Van de heer Lemaire aan de heer Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende «de bouw van stormbekkens» 870

— Van de heer de Marcken de Merken aan de heer Grijp, Minister belast met Economie, betreffende «het beleid van de Gewestelijke Investeringsmaatschappij van Brussel» 870

— Van de heer Lemaire aan de heer Grijp, Minister belast met Economie, betreffende «de evolutie van het dossier van de Brusselse nachtwinkels» 871

— Van de heer Cauwelier aan de heer Grijp, Minister belast met Economie, betreffende «de terugvordeling van de onrechtmatige Gewestelijke subsidie van 256 miljoen aan de NV Siemens (vervolg)» 872

DRINGENDE VRAGEN: 872

— Van de heer de Patoul aan de heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, over de gevolgen die de heer Staatssecretaris Anciaux voorbehoudt aan de op 8 juli door een vakbondsafdeling van de Brandweer geuite alarmkreet 873

— Toegevoegde dringende vraag van de heer Paternoster over het verslechterend sociaal klimaat bij de Brandweer 873

Pages

— Question d'actualité jointe de M. Duponcelle sur la procédure de recrutement au Service Incendie 873

— De M. Adriaens à M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, sur l'adoption définitive du plan déchets 875

— Question d'actualité jointe de M. de Marcken de Merken sur la version définitive du plan déchets 875

— De M. Galand à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, sur les travaux d'agrandissement des installations de la firme Bastos 876

— De Mme Nagy à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, sur la conséquence de la décision de l'Exécutif de la Communauté française de lever un certain nombre de taxes sur le seul territoire de la Région wallonne 876

— De M. Cools à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, sur les conséquences de l'avis rendu par la Commission permanente de contrôle linguistique sur les contractuels auxiliaires de police 877

— De M. Michel à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, sur la signalisation à l'entrée du tunnel Botanique 877

— De M. Drouart à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, sur les travaux d'extension d'un terrain de golf sans permis de bâtir à Anderlecht 878

VOTES NOMINATIFS: 879

Votes réservés et vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance relatif aux permis d'environnement et de la proposition d'ordonnance portant réglementation des établissements incommodes dans la région de Bruxelles-Capitale 879

Votes réservés et vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance relatif à l'évaluation des incidences en milieu urbain, de la proposition d'ordonnance relative aux procédures d'évaluation des incidences sur l'environnement, à la publicité et à la concertation dans la région de Bruxelles-Capitale et de la proposition d'ordonnance organisant les études d'incidences sur l'environnement urbain 888

Votes réservés et vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme 903

Votes réservés et vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance relatif à la taxe régionale pour 1992 910

Blz.

— Toegevoegde dringende vraag van de heer Duponcelle over de aanwervingsprocedure bij de Brandweerdienst 873

— Van de heer Adriaens aan de de heer Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, over de definitieve goedkeuring van het afvalstoffenplan 875

— Toegevoegde dringende vraag van de heer de Marcken de Merken over de definitieve versie van het afvalstoffenplan 875

— Van de heer Galand aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, over de uitbreiding van de installaties van de firma Bastos 876

— Van mevrouw Nagy aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, over de gevolgen van de beslissing van de Executieve van de Franse Gemeenschap om een zeker aantal belastingen te heffen, enkel op het grondgebied van het Waals Gewest 876

— Van de heer Cools aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, over de gevolgen van het advies gegeven door de Vaste Commissie voor Taaltoezicht over de hulp-politieagenten 877

— Van de heer Michel aan de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, over de wegbebakening aan de ingang van de Kruidtuintunnel 877

— Van de heer Drouart aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, over de uitbreidingswerken van een golfterrein zonder bouwvergunning, te Anderlecht 878

NAAMSTEMMINGEN: 879

Aangehouden stemmingen en stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie betreffende de milieuvergunning en van het voorstel van ordonnantie houdende regeling van de hinderlijke inrichtingen in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest 879

Aangehouden stemmingen en stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie betreffende de effecten beoordeling in het stedelijk milieu, van het voorstel van ordonnantie betreffende de procedures voor milieu-effectenbeoordeling, de openbaarmaking en het overleg in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest en van het voorstel van ordonnantie houdende organisatie van de stedelijke milieu-effectrapportering 888

Aangehouden stemmingen en stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de ordonnantie van 29 augustus 1991 houdende organisatie van de planning en de stedebouw 903

Aangehouden stemmingen en stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie betreffende de gewestelijke belasting voor 1992 910

	Pages
Votes réservés et vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance relatif à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles	915
Votes réservés et vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance relatif au précompte immobilier	919

	Blz.
Aangehouden stemmingen en stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie betreffende de gewestbelasting ten laste van bezetters van bebouwde eigendommen en de houders van een zakelijk recht op sommige onroerende goederen	915
Aangehouden stemmingen en stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie betreffende de onroerende voorheffing	919

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER POULLET, VOORZITTER

— *La séance est ouverte à 14 h 20.*

De vergadering wordt geopend om 14 u. 20.

M. Béghin, Vice-Président, et Mme Guillaume-Vanderroost, Secrétaire, prennent place au bureau.

De heer Béghin, Ondervoorzitter, en mevrouw Guillaume-Vanderroost, Secretaris, nemen plaats aan het bureau.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 juillet 1992 (après-midi).

Ik verklaar de vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 17 juli 1992 (namiddag) geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

Mmes Grouwels, Neyts-Uyttebroeck, MM. Debry, Van Hauthem.

Mevrouwen Grouwels, Neyts-Uyttebroeck, de heren Debry, Van Hauthem.

INTERPELLATION — INTERPELLATIE

Continuation — Voortzetting

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Lemaire.

Aan de orde is de interpellatie van de heer Lemaire.

INTERPELLATION DE M. LEMAIRE A M. GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «LA POLITIQUE MENEE PAR L'EXECUTIF EN MATIERE DE LOGEMENT SOCIAL»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER LEMAIRE TOT DE HEER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «HET BELEID VAN DE EXECUTIEVE INZAKE SOCIALE HUISVESTING»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour développer son interpellation.

M. Lemaire. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je voudrais émettre quelques considérations sur la politique du logement social telle qu'elle est menée depuis la déclaration de l'Exécutif de la Région bruxelloise du mois de juillet 1989.

Par cette déclaration, l'Exécutif s'était engagé à augmenter de façon significative le parc de logement social. C'est ainsi qu'un budget assez important avait été prévu. Dois-je vous rappeler qu'outre la prise en charge de la dette du logement social, il a été consenti annuellement un budget d'environ un milliard qui se répartit de la manière suivante: 700 millions à la construction et 300 millions à la rénovation?

C'est une amélioration tout à fait substantielle. Avant la création de la Région bruxelloise, rien ne s'est passé de significatif à cet égard — c'est le moins que l'on puisse dire — pendant des années, ce qui a permis à M. le Ministre Gosuin de déclarer un jour où il avait particulièrement le moral, que la Région bruxelloise disposait désormais de moyens colossaux. En vérité, ces moyens ne sont sûrement pas colossaux par rapport aux problèmes à régler, mais ils le sont en tout cas par rapport à l'absence de moyens qui prévalait avant son entrée en fonction.

En raison de l'engagement de l'Exécutif, et dans le cadre d'une politique sociale du logement, des projets sont en cours et des idées nouvelles se font jour. On pourra suivre avec intérêt le projet de revitalisation des quartiers qui s'inscrit dans une politique sociale de logement. Il sera également intéressant, même si cette initiative sera portée par une autre Assemblée, d'observer l'évolution du problème de la prise en charge du logement en ce qui concerne les propriétaires défaillants.

On peut se réjouir de l'idée émise par le groupe Ecolo concernant l'agréation éventuelle de biens privés. Personnellement, je trouve l'idée fort intéressante, mais je suis assez sceptique quant à la possibilité de mettre dix logements sur le marché en trois ans, quoique les choses vont tellement bien pour les Ecolos qu'ils seraient capables de nous faire le coup de la multiplication des pains.

M. Adriaens. — Nous faisons beaucoup de miracles, mais pas encore celui-là, Monsieur Lemaire.

M. Lemaire. — Il ne serait pas étonnant de voir un jour ou l'autre votre Marie Nagy en train de marcher sur les étangs Mellaerts. *(Sourires.)*

Plus sérieusement, à côté du problème de la construction se pose celui de la rénovation.

Je souhaiterais attirer votre attention sur un certain nombre de réflexions que nous avons pu émettre au gré de l'exercice de nos fonctions à l'intérieur de cette nouvelle Région bruxelloise, et qui concernent la rénovation.

Dans ce domaine, il semblerait, selon l'administration, que plusieurs milliers de logements — le chiffre de dix mille a été avancé — devraient être revus avec plus ou moins d'intensité et ce, sur un parc total de logements sociaux de 37 000 unités. A cet effet, des projets ont, à l'époque, été rentrés pour un montant global de 9 milliards. Or, le budget actuel prévoit

un financement de 300 millions pour la rénovation de ces logements. Cela signifierait qu'en tenant compte des disparités, il faudrait trente ans pour parachever ces rénovations à intensités diverses et ce, sans parler des inévitables frais de rénovation, qui se justifieront au fil du temps sur une partie du reste du bâti. En d'autres termes, à défaut d'agir à court et à moyen termes, le nombre de logements qui se dégradent risque de s'accroître, de même que les problèmes de reconstruction qui s'y rattachent.

Il a été dit en son temps qu'en matière de bâti bruxellois qu'un logement sur deux et demi devait également être revu dans le secteur privé. Si l'on attribuait ainsi à chacun de ces logements une superficie moyenne de 60 à 80 mètres carrés, l'on aboutirait à des coûts faramineux de reconstruction: plusieurs dizaines de milliards.

En d'autres termes, dans la situation actuelle, la dégradation du bâti a inévitablement des conséquences sur les charges. Vous savez que l'établissement du loyer d'un logement social est fonction des revenus. Or, il existe des logements où les charges sont supérieures au loyer. Aussi, une série de sociétés refusent-elles d'augmenter leurs loyers car une augmentation de ces derniers jointe à des charges très importantes risque d'asphyxier les locataires. Autrement dit, les sociétés continuent de s'appauvrir et rendent de plus en plus précaire leur équilibre financier.

Nous pouvons témoigner que certains audits demandés par la Région bruxelloise et par vous-même, Monsieur le Ministre du Logement, démontrent qu'actuellement, malgré les efforts consentis, plusieurs centaines de logements sont inoccupés, dont un grand nombre d'ailleurs sont même inoccupables.

En tenant compte de la loi de l'offre et de la demande — des projets pour plusieurs milliards comparés au peu de possibilités budgétaires annuelles consacrées à la rénovation —, certaines sociétés qui connaissent des problèmes financiers importants et qui n'ont pas accès à la rénovation, laissent des logements vides et diminuent ainsi leurs rentrées.

Au niveau de la construction, je serai bref. Nous avons émis à plusieurs reprises déjà, au sein de cette Assemblée, des considérations qui mettaient en exergue le problème des coûts de construction.

Des études commandées par la SRL démontrent que ces coûts sont un fait inéluctable actuellement. Mais il est tout aussi clair qu'à partir du moment où l'on arrive à des coûts de 45 à 50 000 francs le mètre carré — tout compris, j'en conviens — et même si on peut se réjouir d'une diminution du taux de la TVA, la marge de manœuvre financière est plus étroite que celle qui était envisagée. Les évaluations de nombreux projets rentrés avant 1989-1990 ont dû être revues.

J'ai tenu à développer cette interpellation, Monsieur le Ministre du Logement pour vous dire combien nous souscrivons à la politique menée par l'Exécutif bien que nous déplorions l'insuffisance des moyens budgétaires — même si ceux-ci ont été augmentés — par rapport à l'enveloppe du logement social.

Je tenais aussi à vous soumettre ainsi qu'à notre Assemblée ces quelques réflexions, et ce dans une vue prospective, car entre l'acceptation d'idées et la concrétisation de celles-ci, un certain temps s'écoule inévitablement, d'où la nécessité d'envisager le long terme.

Cette interpellation me permet également de solliciter votre avis sur les problèmes que pose la gestion quotidienne du logement social.

Je suis convaincu, jusqu'à preuve du contraire, de la nécessité de l'extension, mais surtout du maintien en bon état du marché d'un des rares outils sur lesquels les pouvoirs publics, tant en Belgique que dans tous les autres pays d'Europe occidentale, quelle que soit leur configuration politique ou idéologique, peuvent s'appuyer pour réguler le marché du logement. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen.

M. Cornelissen. — Monsieur le Président, en lisant l'intitulé de l'interpellation qui vient d'être développée, tous les conseillers auront reconnu l'actualité de ce vaste sujet qui vise une part importante des activités de notre Région et de notre Exécutif. Le logement — et en particulier le logement social — est vraiment l'une des priorités absolues.

Michel Lemaire a eu le mérite de nous amener à réfléchir sur le long terme. Il est vrai que les problèmes soulevés par notre Collègue ont un caractère récurrent. Notre Assemblée a déjà abordé cette question à l'une ou l'autre occasion, et c'est normal car le problème demeure pendant.

Au départ, le nœud du problème, c'est que la demande excède — et de beaucoup — l'offre. Il est difficile d'avancer des chiffres précis parce que certains demandeurs introduisent des demandes dans différentes sociétés, mais l'on peut estimer à entre 15 et 20 000 le nombre de demandes.

Il ne faut pas oublier non plus que la pression sur la fonction logement reste réelle dans notre Région. Plusieurs d'entre nous ont déjà eu l'occasion d'aborder la question lors de la discussion de la taxe PSU, et la nécessité absolue de protéger l'habitat est reconnue.

Il importe de ne pas perdre de vue non plus la nature des besoins. L'objectif fixé dans la déclaration de l'Exécutif était ambitieux puisque le Ministre voulait faire passer de 8 à 10 p.c. le taux de logements sociaux par rapport à l'ensemble du logement.

Il faut préciser que structurellement, si l'on se réfère a diverses statistiques collectées au niveau international, notre taux de couverture en logement social est relativement faible par rapport à celui de certains pays voisins. Ainsi les Pays-Bas approchent des 40 p.c., ce qui est assez extraordinaire.

Notre objectif, bien clair, doit donc être d'augmenter le nombre de logements sociaux, ce qui justifie la priorité donnée dans les investissements aux constructions nouvelles. Le problème est indéniable et a été mis en évidence notamment par les audits. Une société comme le Foyer bruxellois connaît des problèmes à long terme parce que, idéalement, on devrait pouvoir rénover, réhabiliter les très nombreux logements qui sont actuellement inoccupés et, pour reprendre l'adjectif utilisé par Michel Lemaire, qui sont inoccupables.

Un plan triennal a été établi et pour le préparer, on a demandé à l'ensemble de ces sociétés de signaler les projets en suspens. Renseignements pris auprès de l'Administration, il existe des projets non pour 9 milliards, mais bien pour 13 milliards. Il apparaît qu'avec une enveloppe de 3 milliards pour trois ans, on aura du mal à répondre à la demande. Mais ces 3 milliards peuvent permettre d'améliorer la situation, et je crois que l'utilisation faite de cet argent au cours des deux premières années démontre qu'on a essayé d'avancer.

Que peut-on envisager pour l'avenir? Je crois que la prospective demandée par notre Collègue Michel Lemaire devra se faire, et qu'à long terme, nous devrons nous interroger sur la manière de mobiliser les sommes à injecter dans le logement social, sommes qui sont effectivement très importantes par

rapport à ce qui s'est fait, ou plus exactement ce qui ne s'est pas fait, entre 1982 et 1989. Il faut se poser la question de savoir si, à l'avenir, il faut continuer à privilégier la construction, alors que le prix coûtant du mètre carré est important. Il faut se demander si, dans un prochain plan triennal, il ne faudrait pas davantage mettre l'accent sur la rénovation. Je souligne que certaines rénovations ne sont pas aussi chères qu'on pourrait le penser. J'ai eu l'occasion de visiter récemment — je suis un témoin privilégié — quelques petites maisons dans le quartier de Homborch.

J'ai pu y distinguer trois types de maisons: celles qui ont déjà été renovées, celles qui se trouvent en cours de rénovation et d'autres n'ayant subi aucune rénovation. On se demande comment des familles, parfois nombreuses, peuvent vivre sur un espace aussi réduit. Les coûts de rénovation ne sont pas importants, puisqu'il suffirait souvent d'ajouter une annexe, une salle de bain ou encore d'abattre des cloisons. En moyenne cela représente malgré tout 2 millions par logement, ce qui signifie que même les petites rénovations supposent malgré tout un certain budget. Je souligne que ce ne sont pas uniquement les logements anciens qui posent problèmes. Les constructions d'après guerre exigent aussi des travaux, et je pense notamment à deux tours où les travaux de rénovation se chiffrent à plus ou moins 75 millions, pour chacune d'entre elles. Il est évidemment assez difficile de faire face à ce genre d'ardoise et vous comprendrez qu'un budget rénovation auquel on ne réserve que 30 p.c. des moyens est vite épuisé dans ce cas.

On a parlé de sous-estimation pour certains dossiers qui avaient traîné. Cela se passait à une époque où la SNL était en voie de régionalisation, processus qui a duré près de cinq ans, et il faut dire que certains dossiers n'étaient pas très bien «ficelés» quand on les a engagés. On a parfois eu de mauvaises surprises. Ainsi, rue Rayé, on a connu des dépassements relativement importants. La mérule s'étant installée dans des bâtiments, des travaux ont absolument dû être entrepris et on s'est aperçu, au cours de ceux-ci, qu'il fallait aller beaucoup plus loin.

Nous devons donc avoir une vision prospective à long terme et, dans un futur plan triennal, nous devons davantage privilégier la rénovation. Nous examinerons bientôt en commission le nouveau code du logement qui permettra aux sociétés de diversifier leurs activités. Parmi les priorités à retenir figure la possibilité pour les sociétés d'acquérir des édifices existants et de les rénover à moindre coût. C'est une manière de rencontrer le problème du coût de la construction des logements et de satisfaire davantage de demandes. Il n'existe pas une formule unique pour trouver des solutions.

Nous nous réjouissons en tout cas de la sollicitude du groupe PSC vis-à-vis de ce problème et nous espérons qu'il soutiendra à l'Exécutif toutes les demandes complémentaires de fonds qui pourraient être introduites. *(Applaudissements sur les bancs du FDF-ERE.)*

M. Moureaux. — Un projet a été déposé sur le bureau de l'Assemblée et il conviendrait peut-être de s'y atteler.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je puis rassurer M. Lemaire: les écologistes ne font pas de miracles et n'y croient pas non plus, contrairement peut-être aux membres d'autres formations politiques. Il est vrai, par contre, que les écologistes ont, depuis dix ans, mené une réflexion qui a apporté des idées concrètes dans beaucoup de domaines et je suis heureuse de faire partie d'un parti qui formule des propositions constructives.

Dans le domaine du logement, secteur sur lequel nous avons basé nos priorités depuis trois ans à la Région bruxelloise, nous avons constaté que les problèmes d'accession au logement et de maintien des habitants dans des logements décents étaient bien réels. Cette situation grave est essentiellement liée à trois facteurs: la situation économique, le contexte urbanistique et la politique menée en cette matière par l'Exécutif.

La part des revenus consacrée au logement ne cesse de croître, et je vous invite, à cet égard, à lire l'intéressant dossier que le journal d'Inter-Environnement *Ville et Habitants* a consacré à cette question le mois passé et à consulter l'étude que le Ministre Gosuin a commandée à la FTU et qui montre bien le décalage existant dans notre Région entre la demande de logements à des prix accessibles et l'offre d'habitations à des loyers faramineux.

Le Ministre a eu le mérite d'avoir laissé publier cette étude — par ailleurs tout à fait intéressante — mettant en cause nombre de propositions émanant de l'Exécutif lui-même et de ce Conseil. Je pense notamment à un auteur connu de notre Assemblée, M. Lemaire, dont la proposition d'ordonnance permet de mettre en vente des propriétés communales, pour favoriser l'accès à ce qu'il appelle des logements moyens mais qui, pour moi, sont quasiment des logements de haut de gamme. Cette proposition a été fortement critiquée par l'étude de la FTU, dont je partage l'avis. Elle précise, en effet, que les réserves foncières d'un pouvoir public doivent être conservées, les prix devant être régulés non par la mise en vente prévue par cette proposition mais dans le long terme, même si — je le reconnais — le contexte est assez difficile.

En effet, nous nous trouvons dans une Région où les revenus sont en baisse. Les logements ne manquent pas; des quartiers entiers de la ville ne sont pas habités. Toutefois, le prix demandé est beaucoup trop élevé.

Cela tient notamment au fait que l'offre de logements sociaux est tout à fait insuffisante par rapport à la demande. En effet, 15 000 demandes ne peuvent être rencontrées.

Dans son étude à propos des retombées de l'Europe à Bruxelles, M. Chabert livre des chiffres intéressants: chaque année, la fonction administrative phagocyte entre 1 500 et 2 000 logements dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Le logement social — nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises — est trop peu social. Aujourd'hui pourtant, pratiquement 70 p.c. des Bruxellois pourraient accéder à ce type de logements. On constate également que 6 p.c. des locataires ont des revenus supérieurs à un million, ce qui a été confirmé par les statistiques officielles de la SLRB.

Se pose donc le problème du recentrage des personnes pouvant avoir accès au logement social, indépendamment du fait que l'offre est trop restreinte en la matière.

Je ne m'étendrai pas sur les problèmes spécifiques de certaines catégories de personnes. Je pense notamment aux immigrés et aux familles nombreuses qui ne trouvent pas à se loger dans les logements subventionnés.

Je voudrais quand même souligner que la politique de création de nouveaux logements qui est menée par l'Exécutif concerne plutôt des logements de type moyen, accessibles à 5 p.c. de la population bruxelloise.

Certaines décisions sont absurdes. Hier, dans le journal *La Lanterne*, j'ai lu que la SDRB, qui est soi-disant chargée d'une

mission de rénovation urbaine, va réaliser un programme de logements à la chaussée de Jette, programme qui nécessitera l'expropriation d'une entreprise occupant trente personnes...

Où se trouve la cohérence? Mener une politique de logements à des prix equivalents à ceux du secteur privé, les logements étant subventionnés à 30 p.c. par la Région et accessibles à 5 p.c. de la population, un certain nombre de programmes détruisant l'emploi, pourtant vital pour maintenir les habitants de Bruxelles dans la Capitale... Cela a-t-il un sens? Ce genre de démarche ne relève pas du miracle, mais de la mauvaise gestion.

Le Fonds du logement des familles nombreuses est un des éléments intéressants de la politique régionale. Ce fonds est, en effet, le seul opérateur qui rénove à des prix accessibles, permettant ainsi aux gens de rester dans les quartiers.

Le thème de la rénovation est passionnant et j'estime que l'Exécutif devrait «recalibrer» les missions qu'il mène dans ce domaine. Aujourd'hui, le maintien de la population bruxelloise, dont les revenus sont peu élevés, implique qu'un logement moins coûteux, oscillant entre 23 000 et 30 000 francs le mètre carré au maximum, lui soit proposé à Bruxelles. Or, ni les communes — ne parlons pas de la SDRB dont le niveau de prix est bien connu — ni les autres agents de rénovation ne permettent ce maintien. Seules, la rénovation réalisée par le Fonds du logement et la rénovation privée qui, s'étalant sur plusieurs années, permet l'amortissement du coût, sont accessibles aux Bruxellois habitant à Bruxelles aujourd'hui. Selon nous, cette population constitue la première «clientèle» de la politique du logement qui doit être menée par la Région.

Les opérations de construction de logements nouveaux ne s'adressent pas aux habitants de Bruxelles. En effet, il faut malheureusement bien constater que ceux-ci sont incapables de payer le prix de la construction neuve dont le coût se situe aux environs de 45 000 francs le mètre carré.

Le problème est donc préoccupant, et le manque de ciblage de la politique régionale l'aggrave. Bien entendu, Ecolo ne propose pas de miracles. Il suggère néanmoins les sept pistes d'idées suivantes.

La première consiste à renforcer les instruments de la politique du logement qui fonctionnent bien, comme le secteur de l'aide locative du Fonds de logement.

La deuxième piste vise à améliorer et à développer le système des ADILS, instrument qui permet d'aider les plus nécessiteux. Ce système demeure relativement méconnu. Ses lenteurs au niveau de la gestion hypothèque son efficacité. N'oublions pas que les Bruxellois sont avant tout des locataires et non des propriétaires.

Troisième proposition: il conviendrait de recentrer l'important secteur que représente le logement social sur des objectifs plus sociaux, en limitant son accès à des personnes disposant de faibles revenus. Le problème de la gestion de l'octroi des logements sociaux se pose évidemment. A maintes reprises, nous avons formulé des propositions de gestion qui permettraient d'éviter le contournement des priorités par des politiques dont je ne citerai pas le nom.

M. Cornelissen. — Le registre central n'est pas une solution non plus.

Mme Nagy. — Quatrième suggestion: doubler les moyens octroyés au logement social afin que le nombre de logements offerts puisse être augmenté de façon significative.

Il conviendrait également d'innover et de développer un nouveau type d'activités: l'agréation des baux privés, qui doit permettre de répondre plus massivement et plus rapidement à l'énorme demande sociale.

Nous proposons encore de lutter contre l'abandon des immeubles par l'instauration d'une taxe remplaçant les impôts communaux existants. Nous avons déjà insisté sur l'effet parfois improductif des taxes communales en cette matière. Les taxes sur les immeubles à l'abandon établissent des distorsions entre les communes. Hier, l'Exécutif nous a donné un exemple de sa surprenante cohérence: les immeubles abandonnés seront exonérés de la taxe régionale! Cette décision dénote une inconséquence qui se situe à la limite de la mauvaise gestion car d'un autre côté, on maintient l'application d'une taxe communale sur les immeubles à l'abandon, taxe dont l'importance peut être très variable en fonction des communes.

Enfin, il faut changer la politique de rénovation. C'est un point très important, selon moi. En effet, nous devons nous rallier à une politique de rénovation douce, qui n'a aucun rapport avec une politique visant à la construction de nouveaux logements. La rénovation doit pouvoir être bon marché et faite dans l'intérêt des habitants. Il peut s'agir, en quelque sorte, d'une réhabilitation, si vous voulez. Tant que ces conditions ne seront pas remplies, notre Région ne pourra pas offrir aux Bruxellois une solution à leur problème de logement.

Nous ne pouvons pas agir comme si cette question dépassait le cadre des compétences de cette Assemblée. La rénovation, pour être accessible aux habitants, ne peut pas être lourde et concerner des interventions trop importantes, donc chères. M. Moureaux ne me contredira pas sur ce point car il a également mené des opérations de ce type à une certaine époque. Cette réflexion sur la politique de la rénovation est donc essentielle à mon avis.

Le financement de ces mesures a été estimé à 2,4 milliards. Il devrait selon nous pouvoir être assuré par une augmentation du budget logement. Nous proposons de procéder par glissements budgétaires et par la régionalisation de la taxe sur les bureaux et sur les immeubles à l'abandon. Si nécessaire — pourquoi pas? — et dans le cadre de la promotion d'une politique d'investissements en matière de logement, nous pourrions également avoir recours à un emprunt, de façon limitée, il est vrai, mais moins drastique cependant qu'actuellement.

Il y a là une série de pistes à suivre si l'on veut résoudre un problème qui reste la préoccupation principale des habitants de Bruxelles. J'invite donc mes Collègues à revoir les paramètres de référence. Ce n'est pas en essayant d'attirer des gens qui disposent de revenus plus élevés, en détruisant certains quartiers, comme cela fut le cas lors de certaines opérations de rénovation, et en chassant les personnes qui vivent dans ces quartiers que l'on pourra repeupler Bruxelles et maintenir une clé de répartition budgétaire de la dotation qui permette la survie de la ville. Tant que nous n'aurons pas compris cette question essentielle, nous ferons fausse route. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je remercie les intervenants de me permettre de faire un exposé général, à l'image de leurs interventions, sur la politique du logement, et plus particulièrement, du logement social. Je vais tenter de ne pas mélanger les genres. L'interpellation concernait le logement social. Je vais donc me limiter à cet aspect-là de la question.

Je ne prétendrai certes pas que la politique menée par l'Exécutif est idéale. D'ailleurs, je commence à en avoir assez de ces discours tranchés. Selon moi, ceux qui prétendent avoir des solutions toutes faites, ceux qui critiquent de manière absolue ce que nous faisons ne font pas nécessairement avancer le débat.

Que constate-t-on dans notre Région? De 1980 à 1989, 2,320 milliards ont été investis dans le logement social. En 1989, permière demi-année de vie de notre Exécutif, 700 millions y ont été investis, soit près d'un tiers du montant précédent. Les gouvernements antérieurs ont, par ailleurs, vendu une part importante — 4 500 logements — du patrimoine bruxellois du logement social. En 1990 et 1991, l'Exécutif de la Région bruxelloise a fait inscrire dans le budget pas moins de 2,770 milliards. En deux ans, nous avons donc fait plus qu'en dix ans.

Il est clair que les problèmes que nous connaissons aujourd'hui — ne les nions pas, ils sont bien réels — sont dus à une absence de politique du logement social pendant dix ans. Il faut avoir l'honnêteté de dire que cette lacune ne se rattrape pas en deux ans, voire en cinq.

Les efforts actuels sont pour les uns, insuffisants, pour les autres, trop importants, mais ils semblent être la traduction du juste équilibre par rapport aux politiques et aux exigences de la ville. En effet, à côté du logement, d'autres nécessités requièrent notre attention, et le budget est la concrétisation des compromis que nous avons dû faire.

Aujourd'hui, après trois ans d'activités, nous nous trouvons devant la nécessité de dresser un bilan. Et j'aurais tendance à dire que celui-ci n'est pas mauvais, sans être toutefois excellent. Je dirais d'ailleurs qu'aucun bilan ne l'est! Cessons le manichéisme politique habituel! Il est clair que l'Exécutif bruxellois a investi directement pour près de 2 milliards par an, que ce soit par le biais du logement social ou par celui du Fonds de logement des familles nombreuses, en logements nouveaux, en rénovation, en réhabilitation, c'est-à-dire, plus que les budgets des Régions flamande et wallonne réunis, et ce, rien que sur un territoire d'un million d'habitants. C'est cela la réalité.

Cependant, c'est encore insuffisant et nous devons réfléchir à d'autres politiques, à d'autres moyens.

Aujourd'hui, l'occasion nous est peut-être donnée d'avancer quelques pistes. Je ne crois pas que nous allons résoudre la problématique du logement par l'accroissement de crédits budgétaires. En effet, les contingences budgétaires sont telles que ce serait un leurre d'affirmer cela. Il serait erroné de croire qu'en prélevant des taxes ici ou là, qu'en soutirant quelques centaines de millions supplémentaires aux communes, on réussira une politique du logement car alors, automatiquement, se manifesteront ailleurs d'autres déséquilibres et nous devrons alors faire face à d'autres obligations et supporter d'autres contraintes.

Nous sommes tenus à manifester une imagination qui déborde les simples techniques traditionnelles. Dès décembre 1990, l'Exécutif a mis au point, avec le concours de la Fondation Travail-Université, une stratégie fiscale. Il faut, en effet, admettre qu'un des éléments de la difficulté d'accès à la propriété et de la cherté du loyer, est évidemment une pression fiscale qui, à mon sens, est excessive quand elle s'adresse à un premier logement ou à des logements de prix modérés, c'est-à-dire en-dessous de 4,5 à 5 millions.

L'Exécutif avait émis des propositions en vue de réduire les droits d'enregistrement, les taux de TVA, et de permettre la déductibilité des investissements. Jusqu'à ce jour, le gouvernement n'a pris que partiellement cette demande en compte, notamment en ramenant le taux de TVA à 12 p.c. sur les logement sociaux.

Tout récemment, les trois Régions ont estimé unanimement, dans une note adressée au Ministre des Finances, qu'il fallait s'en tenir à la déclaration gouvernementale visant à réduire à 6 p.c. le taux de TVA. Mais cette réduction appliquée au secteur de la construction de logements sociaux ne suffira pas à résoudre la problématique du logement. C'est un moyen, un instrument.

Il en est d'autres. A titre personnel, j'ai fait des propositions en ce qui concerne les logements inoccupés. J'espère que ces propositions trouveront un écho dans les milieux autorisés. Certains partenaires ont marqué leur intérêt pour des formules visant à empêcher les propriétaires de soustraire volontairement du marché des biens qui, aujourd'hui, sont vides et sont laissés à l'abandon, avec toutes les conséquences que l'on connaît.

Après l'examen de l'éventail de ces propositions qui ne relèvent pas directement de notre compétence, il faut s'interroger sur notre stratégie. Avant la fin de cette année, je ferai des propositions à l'Exécutif. Actuellement, en Région bruxelloise, nous avons stabilisé le rythme des investissements qui sont de l'ordre de près de deux milliards par an, si l'on tient compte à la fois du Fonds du logement et du logement social. Vous admettrez que le Fonds du Logement est un outil aussi performant que le logement social. Nous avons aussi réglé à terme la dette du logement. Dès lors, nous devons nous interroger sur la mobilisation des capacités d'autofinancement que génèrent nos techniques de crédits budgétaires.

En septembre 1991, les Ministres européens du logement se sont réunis à Amsterdam et ont traité de cette problématique. J'ai pu comparer les stratégies mises en place dans d'autres pays — c'est ainsi que m'est venue l'idée de mobiliser les logements inoccupés — et un groupe de travail s'est constitué à partir d'initiatives européennes dans le but de mettre sur pied des stratégies de financement alternatif. Il ne s'agit pas de formules telles que celles qui sont pratiquées en région flamande ou en région wallonne, c'est-à-dire des formules augmentant à terme l'endettement du logement social, mais des formules qui permettent de mobiliser les capacités d'autofinancement.

Or, le rendement dans le logement social, pour un investissement d'un milliard, est de l'ordre de 3 p.c.; donc, annuellement, un milliard d'investissements crée des capacités récurrentes d'autofinancement de l'ordre de 30 millions. Ces 30 millions ne représenteraient pas grand chose s'ils étaient réinjectés directement, mais ils pourraient être un levier important si l'on mettait en œuvre des mécanismes de financement alternatif. Aujourd'hui, il est sans doute prématuré d'en dire davantage.

Les capacités d'autofinancement du Fonds du logement sont évidemment plus importantes. Ce Fonds travaille essentiellement sur la base de prêts hypothécaires, certes à des taux réduits, mais qui permettent des rendements de l'ordre de 4,5 à 5,5 p.c. Dans ce domaine également, nous allons devoir réfléchir à la mobilisation des capacités d'autofinancement.

Je ne crois donc pas à des formules d'intervention massive sous forme d'aides locatives à partir de baux privés. Je le dis très sincèrement en réponse à la proposition des écolos. Au contraire, je pense que ces formules seront néfastes pour le marché privé en raison de l'absence d'effet régulateur, et favoriseront plutôt la spéculation par une demande importante et massive à un moment précis c'est-à-dire lorsque les loyers se trouveront au summum des prétentions.

Je crois au contraire qu'à partir de nos capacités d'autofinancement, nous pourrons mettre en œuvre de nouvelles dynamiques de financement dans les sociétés agréées comme dans le Fonds du logement. J'espère pouvoir peaufiner ces projets et les présenter avant la fin de l'année à l'Exécutif. J'espère également que le Conseil en sera saisi et que nous pourrons ouvrir un débat sur ce que j'estime être un levier intéressant en termes de relance de logement social et du Fonds du logement, relance par rapport à la dynamique nouvelle que nous avons déjà créée dans les investissements importants que nous suscitons.

Je signale enfin que j'ai écrit à la SLRB afin de rencontrer plus directement les préoccupations de M. Lemaire et pour demander une évaluation du plan triennal. Je souhaite que la SLRB fasse cette évaluation par rapport aux constats que vous formulez aujourd'hui. Je présume que, en tant qu'administrateur de la SLRB, l'honorable membre répercutera son analyse et que la Société me transmettra très prochainement les conclusions de cette évaluation.

Sur la base de cette évaluation, nous pourrions alors reprofiler un plan triennal et une programmation des investissements.

La problématique du logement est préoccupante. Elle ne se résoudra pas par des formules miracles. Ce n'est pas une seule population qui doit être prise en compte, même si, aujourd'hui, le propos est essentiellement axé sur le logement social. Il serait erroné de penser qu'aucune autre dynamique ne doit être mise en jeu ou que les dynamiques mises en jeu par la SDRB — appelées logements moyens, conventionnés ou encore à prix déterminés — sont inutiles.

Une ville se bâtit sur de multiples équilibres et composantes. Toutes les populations — et pas seulement celles qui éprouvent les plus grandes difficultés sociales — doivent être l'objet de notre préoccupation.

Je pense avoir ainsi évalué notre politique de manière assez générale en réponse aux propos interpellants de M. Lemaire. J'ai également retracé les quelques pistes de réflexion selon lesquelles l'Exécutif travaille aujourd'hui. J'espère qu'avant la fin de l'année, nous aurons pu redéfinir de nouvelles voies de développement. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

QUESTIONS ORALES — MONDELINGE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

Etant donné que Mme Nagy a reçu une réponse écrite à sa question, celle-ci est retirée de l'ordre du jour.

Aangezien Mevrouw Nagy een schriftelijk antwoord kreeg op haar vraag wordt deze van de agenda geschrapt.

QUESTION ORALE DE M. DE LOOZ-CORSWAREM A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN HÔTEL AVENUE DU MAELBEEK»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DE LOOZ-CORSWAREM AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «HET HOTELPROJECT AAN DE MAALBEEKLAAN»

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem pour poser sa question.

M. de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Mesdames, Messieurs, il existe un projet de construction d'un hôtel de 250 chambres sur un terrain appartenant entre autres à la commune d'Ixelles, avenue du Maalbeek. L'Exécutif et l'administration de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire sont défavorables à ce projet en raison de l'affectation — zone d'habitation — et pour non-conformité à la circulaire sur les hôtels qui précise qu'il est interdit de construire des hôtels de plus de 50 chambres en zone résidentielle.

Cependant, Ixelles — c'est-à-dire M. Demuyter — est non seulement favorable à ce projet, mais veut cet hôtel de toutes ses forces. Si cet hôtel est construit, il se trouverait pour une part dans la ZIP n° 8 de l'Espace Bruxelles-Europe. Cet îlot est protégé par l'accord-cadre réalisé entre l'association du Quartier Léopold, la SGB, la COB et la SDRB.

Cependant, à la réunion de concertation, la SDRB s'est abstenue, et, à juste titre, cette abstention vous a faché, Monsieur le Ministre-Président. La SDRB aurait-elle été soudoyée et par qui? Il faut croire qu'à ses yeux, l'enjeu était assez important pour prendre le risque de voir tomber vos foudres sur sa tête. Ce qui est arrivé. Mais il faut savoir qu'un administrateur de la SDRB est ixellois et est très proche de M. Demuyter. J'ajoute qu'il est présent dans cet hémicycle.

La population locale, c'est-à-dire la casbah sud d'Ixelles ne veut pas de cet hôtel; le BRAL, Inter-environnement-Bruxelles, la Maison médicale du Maelbeek n'en veulent pas non plus. D'autant que tous souffriront beaucoup de la mise en exécution du projet européen tout proche et qu'un certain nombre d'hôtels seront construits non loin de là.

Ma question est la suivante: monsieur le Premier Ministre, avez-vous ou allez-vous, autoriser la construction d'un hôtel de plus de 50 chambres en cet endroit? Pour mémoire, vous avez déclaré le 17 janvier dernier: «Je suis fermement opposé à ce projet d'hôtel et aucun permis de bâtir ne sera délivré pour cette affectation.» Et vous avez ajouté: «Je l'ai fait savoir aux communes concernées». Il y a peu, j'ai moi-même rafraîchi les oreilles de M. Demuyter à ce sujet, mais il ne veut rien entendre.

Si c'est ce dernier qui l'emporte dans le match qui vous oppose, Monsieur le Ministre-Président, votre circulaire et vous-même prendront un fameux coup au point de vue crédibilité.

M. le Président. — Je dois vous adresser deux remarques, Monsieur de Looz. Tout d'abord, le texte des questions orales doit être lu intégralement, mais je constate une différence entre le texte que vous nous avez remis et celui que vous venez de lire. Vous avez allongé la version initiale. De plus, vous n'avez pas le droit d'attaquer personnellement des personnes qui ne

sont pas présentes et qui n'ont donc pas la possibilité de se défendre.

M. de Looz-Corswarem. — Il n'est pas question de se défendre, Monsieur le Président, je n'ai attaqué personne.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, depuis la fin de l'année 1990, j'ai dit combien j'étais opposé à la construction d'un hôtel à l'avenue du Maalbeek. Je n'ai pas changé d'avis. J'ai fait connaître ma position à toutes les parties concernées par ce projet et surtout aux communes d'Ixelles et d'Etterbeek qui ont d'ailleurs pris acte de ma position. Ce périmètre est repris dans le plan triennal de rénovation urbaine de la SDRB avec pour objectif la réalisation de logements.

La question qui m'est adressée est donc sans fondement aujourd'hui. Toutes les parties sont d'accord sur la proposition que j'avais faite à la fin de 1990. Ce projet d'hôtel est à écarter définitivement.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. DROUART A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «LES SUBVENTIONS REGIONALES POUR LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES COMMUNALES»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DROUART AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «DE GEWESTELIJKE SUBSIDIES VOOR DE GEMEENTELIJKE SPORTINFRASTRUCTUUR»

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour poser sa question.

M. Drouart. — Monsieur le Président, dans le cadre de l'aide de la Région de Bruxelles-Capitale à la Communauté française, l'Exécutif prend en charge des subventions à destination des infrastructures sportives communales.

A plusieurs reprises, nous avons attiré l'attention de l'Exécutif sur la nécessité d'effectuer dans ce cadre une politique de discrimination positive consistant à «offrir plus à ceux qui ont besoin de plus». Celle-ci doit se matérialiser par des investissements prioritaires dans des quartiers déficitaires en infrastructures sportives; c'est le cas de nombre de quartiers déstructurés dans notre ville où la crise sociale et économique est aiguë. Certaines déclarations publiques du Ministre-Président semblent défendre cette politique et je m'en réjouis. Je voudrais connaître la façon dont il compte la mettre en œuvre.

Plus particulièrement, mais dans la même préoccupation, le club de football FC Atlas qui vient de recevoir le prix de l'Iris de l'intégration n'a, contrairement à certaines déclarations, toujours pas de terrain pour jouer sa saison 1992-1993. Or, deux solutions sont possibles en Région de Bruxelles-Capitale. Le premier terrain est situé à Auderghem où le club du même nom a proposé de partager son terrain. Le Collège de cette commune, propriétaire des lieux, a refusé cette proposition. Le second est le terrain jouxtant le stade du Heysel. L'échevin de Bruxelles-Ville responsable de ce terrain refuse également cette demande.

Le Ministre-Président a-t-il pris des contacts afin qu'une des deux solutions puisse être matérialisée? Aide-t-il par des subventions ces deux communes qui refusent de concrétiser une véritable politique d'intégration par le sport? Ne conviendrait-il pas de suspendre ces subventions vers elles?

M. le Président. — La parole est à M. Picuqé, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, la politique de l'Exécutif dans les domaines évoqués par M. Drouart se résume en deux volets: le premier concerne les infrastructures sportives des communes et, à ce propos, je rappelle le budget de 22,5 millions attribués en 1991 et celui de 55 millions en 1992 pour la subvention de petites et grandes infrastructures sportives communales. Dix pourcent du budget de 1992 ont d'ailleurs été consacrés aux petites infrastructures sportives qui s'inscrivent relativement bien dans le cadre d'actions menées pour l'intégration et la cohabitation des différentes Communautés.

A cet égard, je ne puis que marquer mon étonnement de voir le peu d'empressement des communes à solliciter ces subventions. Après un premier courrier, trois communes seulement ont donné suite à l'invitation de remettre des projets. Un rappel a été adressé aux administrations communales, et il semble que d'autres projets seront bientôt soumis à notre examen.

Par ailleurs, l'Exécutif mène des actions qui sont intégralement prises en charge par le budget relatif à l'intégration et à la cohabitation des différentes Communautés et ce, sous forme de subventions de projets développés par les communes en concertation avec les partenaires locaux, privés ou publics. C'est d'ailleurs dans ce cadre que de nombreux projets de petites infrastructures sportives sont financés pour onze communes, huit de ces projets ayant été considérés comme prioritaires.

En 1991, on a pu dénombrer 55 interventions au niveau des espaces publics et 24 au niveau des espaces sportifs, particulièrement dans les quartiers où les besoins s'en faisaient le plus sentir. Je tiens à la disposition de M. Drouart une liste de ces lieux.

M. Drouart évoque par ailleurs le problème du football-club Atlas. Ce problème est, nous le savons, la résultante du refus opposé par une commune de prolonger l'autorisation d'utilisation du terrain que ledit club occupait depuis 1982. Je suis également en possession d'une copie de correspondance datée de mai 1991 par laquelle la commune de Molenbeek proposait un terrain, mais il semblerait que, pour des raisons techniques, l'équipe du club Atlas ait rejeté cette proposition. Par ailleurs, le club Atlas a obtenu pour ses équipes de jeunes d'occuper gratuitement le stade Verbist à Molenbeek.

Je ne peux évidemment que partager la préoccupation de l'honorable membre, surtout en raison du fait que ce club a reçu une récompense dans le cadre de la politique d'intégration.

J'ai chargé mes services de contacts avec l'administration communale afin qu'une nouvelle solution puisse être trouvée, d'autant que, parmi les projets approuvés par l'Exécutif, figure la rénovation de trois terrains de football: à Forest, Molenbeek et Berchem. Une solution pourrait peut-être se dégager en ce qui concerne le terrain annexe du stade du Heysel, mais elle exige un accord de trois parties: d'abord de l'Union belge

puisque ce terrain — on le sait — est parfois utilisé par la réserve de l'équipe nationale, du Sporting d'Anderlecht ensuite, qui est intéressé par l'occupation du terrain, de la ville de Bruxelles enfin, qui est en contact avec mon Cabinet et avec laquelle des négociations se poursuivent. je le répète: il est possible qu'une solution soit trouvée en ce qui concerne ce terrain annexe du stade du Heysel.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. DROUART A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «L'ETABLISSEMENT D'UN PPAS A L'INITIATIVE DE L'EXECUTIF»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DROUART AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «DE INVOERING VAN EEN BBP OP INITIATIEF VAN DE EXECUTIEVE»

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour poser sa question.

M. Drouart. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, depuis l'entrée en vigueur, en juillet 1992 de l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme en Région de Bruxelles-Capitale, l'Exécutif peut, par arrêté motivé, décider l'établissement d'un Plan particulier d'Affectation au Sol, un PPAS.

Dans l'îlot compris entre les rues Delwart, des Trèfles, la route de Lennik et le boulevard Maurice Carême, situé à Anderlecht, se trouve une vaste zone non bâtie de plus de 20 hectares. Aucun PPAS — ni ancien PPA bien entendu — ne couvre cette zone.

Dans ces conditions, la commune d'Anderlecht se trouve confrontée à l'appétit de promoteurs immobiliers dont les projets qui affluent n'ont pas nécessairement la volonté de s'intégrer ni au bâti existant, ni à l'espace récréatif, un parc qui longe le boulevard. Cette situation a pour effet malheureux que des projets présentés à l'enquête publique sont «marchandés» de concertation en concertation, sans plan d'ensemble pour la zone et avec l'insatisfaction légitime et compréhensible des riverains.

M. le Ministre-Président, au regard de la situation décrite ci-dessus, peut-il me dire s'il a fait usage de l'article 60 de la nouvelle ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme qui permet à l'Exécutif de faire établir un PPAS qui aurait pour objectif de définir et de garantir un urbanisme d'ensemble pour la zone tenant compte de la situation du bâti et de l'environnement actuel?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Quelques mots tout d'abord, Monsieur le Président, Chers Collègues, pour rappeler le statut de cette zone. Elle est située au plan de secteur dans une zone à programme minimum, la zone n° 4. Il est précisé que cette zone est affectée à l'habitation et aux entreprises à caractère urbain. Des activités administratives peuvent toutefois s'y développer, mais cela le long du viaduc. L'aménagement doit d'ailleurs respecter le vallon naturel et comprendre un espace vert public d'une superficie minimum d'un hectare et demi.

Il est vrai que l'ordonnance d'août 1991 prévoit en son article 60, comme M. Drouard l'a rappelé, que l'Exécutif peut, par arrêté motivé bien sûr, décider de l'établissement d'un plan particulier d'affectation de sol, cela dans le périmètre des zones d'intervention prioritaire de la Région qui est visé à l'article 17 de l'ordonnance, en vue de modifier ou d'annuler un permis de lotir non conforme au plan entré postérieurement en vigueur ou s'opposant à des travaux d'utilité publique, en vue aussi de préciser les dispositions des plans supérieurs. Dans le cas qui nous occupe, considérant que le plan de secteur définit un programme sur la zone, l'Exécutif n'a, à ce jour, pas fait usage de l'article 60 de l'ordonnance évoquée.

Je voudrais souligner ici que cette espèce d'intervention de substitution de la Région doit, à mon sens, rester une mesure d'exception, sans quoi vous comprendrez aisément à quel type de traitement de l'urbanisme nous pourrions aboutir. Il est vrai que cette zone présente un intérêt, et je pense qu'il existe une opportunité de charger la commune d'élaborer un plan particulier, mais cela, je voudrais le faire dans le cadre des grandes options du plan régional de développement. Un certain nombre de zones à Bruxelles pourraient faire l'objet d'une demande expresse de notre part d'élaboration d'un plan particulier d'affectation du sol et ce, dans le cadre des dispositions du plan de développement régional. Telle est l'attitude que j'ai arrêtée par rapport à cette zone à programme minimum n° 4.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. HARMEL A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «LES MESURES QUE COMPTE PRENDRE L'EXECUTIF AFIN D'EVITER TOUTE FORME DE DEBUDGETISATION DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DU FONDS 208»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER HARMEL AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «DE MAATREGELEN DIE DE EXECUTIEVE OVERWEEGT TE TREFFEN OM ELKE VORM VAN DEBUDGETTERING IN HET RAAM VAN DE AANWENDING VAN HET FONDS 208 TE VERMIJDEN»

M. le Président. — La parole est à M. Harmel pour poser sa question.

M. Harmel. — Monsieur le Président, l'article 6 de l'ordonnance ajustant le budget général des dépenses pour l'année 1992, votée lors de la séance plénière du 19 juin dernier, habilite le comptable centralisateur à octroyer des avances dans le cadre de la réglementation du Fonds 208.

En effet, rappelons-nous que, dans le cadre du protocole d'accord passé entre l'Etat et les Régions et relatif aux dettes recouvrables auprès des communes, le Fonds 208 ne connaît que les Régions. Ce sont néanmoins les communes qui doivent rembourser les annuités encore dues pour les emprunts contractés auprès du Fonds. La Région doit donc intervenir auprès des communes pour percevoir les annuités. C'est sur ce principe qu'a été créé un fonds organique.

L'échéance de remboursement étant le 31 décembre 1992, on peut supposer que les six communes concernées ne verse-

ront leur quote-part que le jour même. Pour pouvoir remplir ses obligations le même jour, la Région devra donc anticiper sur le mécanisme normal de paiement, l'engagement, l'ordonnancement et le paiement nécessitant un délai de quatre à six semaines. Cela justifie l'article 6 de l'ordonnance dont j'ai parlé au début de ma question, le fonds organique n'étant probablement pas suffisamment alimenté pour effectuer le paiement dans le délai imposé.

Je pense toutefois qu'il convient d'être extrêmement attentif afin de ne pas arriver à une forme de débudgétisation, ce qui serait le cas si les communes ne remboursaient pas les sommes avancées par la Région.

Le Ministre-Président peut-il m'indiquer les mesures qu'il compte prendre pour éviter une telle situation, et ce qu'il en est, à cet égard, des engagements pris dans le cadre des emprunts Hatry?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, comme vient de le dire M. Harmel, le Fonds 208 ne connaît plus que les Régions dans le cadre des dettes recouvrables auprès des communes. C'est pour cette raison que se justifie pleinement l'inscription au budget régional d'un article dont le montant correspond aux annuités recouvrables auprès des communes, dont l'échéance de remboursement se situe, effectivement, au 31 décembre. Cette manière de procéder va s'échelonner en théorie jusqu'en 1996, date à laquelle le total des dettes à l'égard du Fonds 208 devrait alors être remboursé.

En conséquence, les règles budgétaires commandent que l'Exécutif prenne les dispositions nécessaires pour que le remboursement du Fonds intervienne bien à la date prescrite.

De plus, afin d'éviter toute forme de débudgétisation, l'Exécutif invite chaque année les communes à procéder au remboursement des montants dus, et il se tient d'ailleurs informé du versement effectif de ceux-ci. A ce jour, toutes les communes ont parfaitement rempli leurs obligations en la matière.

Il convient de rappeler que si le Fonds ne connaît plus que les Régions, l'arrêté de septembre 1989 prévoit explicitement que ces mêmes Régions succèdent aux droits du Fonds, tels qu'ils sont définis dans l'arrêté 208 de 1983 qui porte création de ce Fonds et dans les conventions conclues entre les communes et le Fonds. Cet arrêté 208 établit une hypothèque légale sur les biens des communes et prévoit, dans ses conditions d'intervention, l'autorisation de prélever d'office, auprès du Fonds des communes, tout ou partie du montant exigible des créances dues. Les conventions établies entre les communes concernées et la Région prévoient également des mécanismes assez rigoureux en cas de défaillance du débiteur.

Pour ce qui concerne le remboursement des emprunts dits Hatry, mon intention est de dégager une solution globale au problème de remboursement des emprunts de trésorerie levés en faveur des communes, et cette question est actuellement soumise à l'Exécutif. Par ailleurs, une première échéance de remboursement en capital de ces emprunts se situant au 31 juillet 1992, je soumets maintenant à l'Exécutif l'autorisation pour les communes de faire appel au Fonds de réserve constitué par la Région dans ce but, dans le cadre du Fonds spécial d'aide aux communes en difficulté qui, nous le savons, est alimenté à concurrence d'une tranche annuelle de 1,4 milliard depuis 1989. La libération de ces Fonds devrait permettre à l'ensemble des communes concernées de franchir cette échéance sans difficulté majeure. Il ne s'agit donc pas de débudgétisation au sens strict du terme.

M. le Président. — L'incident est clos.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DELATHOUWER AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «DE HULPAGENTEN AANGEWORVEN DOOR ACHT BRUSSELSE GEMEENTEN EN NIET INGEZET OM DE BIJZONDERE TAKEN TE VERVULLEN DIE DOOR DE EXECUTIEVE WERDEN VOOROPGESTELD»

TOEGEVOEGDE MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DROUART BETREFFENDE «DE TOEPASSING VAN DE MAATREGELEN TOT VERBETERING VAN HET VEILIGHEIDSCLIMAAT IN DE SOCIALE BEGELEIDING IN SOMMIGE GEMEENTEN VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST»

QUESTION ORALE DE M. DELATHOUWER A PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «LES AGENTS AUXILIAIRES RECRUTES PAR HUIT COMMUNES BRUXELLOISES ET QUI NE SONT PAS EMPLOYES A REMPLIR LES MISSIONS PARTICULIERES MISES EN AVANT PAR L'EXECUTIF»

QUESTION ORALE JOINTE DE M. DROUART CONCERNANT «L'APPLICATION DES MESURES VISANT A AMELIORER LE CLIMAT DE SECURITE ET L'ENCADREMENT SOCIAL DANS CERTAINES COMMUNES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE»

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Delathouwer voor het stellen van zijn vraag.

De heer Delathouwer. — Mijnheer de Voorzitter, via de pers hebben we kunnen vernemen dat de hulpagenten die in 1991 buiten het statutaire kader in acht Brusselse gemeenten werden aangeworven, in de meeste gevallen niet werden ingezet om de bijzondere taken te vervullen die door de Executieve werden vooropgesteld in het kader van de 50 miljoen die onder andere hievoor werden uitgetrokken.

Er wordt gezegd dat de betrokkenen vooral parkeermeters moesten controleren.

Kan de Minister-Voorzitter van de Executieve ons meedelen:

1. Welke gemeenten wel en welke niet correct de richtlijnen ter zake hebben toegepast;

2. Hoe hij de betrokken burgemeesters zal verplichten deze werkwijze te corrigeren;

3. In hoeverre de betrokken hulpagenten na een jaar reeds gevorderd zijn in de kennis van de tweede landstaal, gelet op het feit dat de Executieve hen bij aanwerving ter zake een jaar respijt toekende, bij analogie met wat de vice-gouverneur van de provincie Brabant eerder reeds toestond voor het stelsel van de gesubsidieerde contractuelen — deze vraag is slechts

informatief. Het gaat niet om de maatregel zelf die ik aanvaardbaar acht;

4. Of hij via zijn toezichtsbevoegdheid is opgetreden tegen de andere gemeenten die niet werden opgenomen in de lijst van acht bovenvermelde gemeenten en die hetzelfde respijt toekennen aan hun hulpagenten die wel gewoon statutair aangeworven worden, zoals onder andere de gemeente Jette reeds publiekelijk via haar politiecommissaris liet verstaan?

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour poser sa question jointe.

M. Drouart. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, le 23 mai 1991, l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale a donc pris un certain nombre de mesures à la suite des différents incidents violents qui s'étaient déroulés entre des jeunes et des représentants des forces de l'ordre.

Il s'agissait de mesures visant à améliorer le climat de sécurité et l'encadrement social dans huit communes de la Région. Une circulaire ministérielle définissant les objectifs et le cadre légal de ces mesures fut ainsi envoyée aux communes concernées en date du 11 juin 1991.

Aux yeux de l'Exécutif, les événements qui avaient justifié ces mesures avaient démontré «la nécessité d'aider les communes dans leur mission sécuritaire et de médiation entre les pouvoirs publics et les populations locales». Concrètement, les communes avaient la possibilité d'engager des auxiliaires contractuels afin de renforcer «le travail des corps de police communaux et (...) permettre une plus grande présence des forces de police sur le terrain et des interventions mieux adaptées aux problèmes de certains quartiers».

Quel bilan le Ministre-Président dresse-t-il un an après l'installation de ces auxiliaires de police? Plus particulièrement, quel est le coût financier de ces mesures? De quelle façon les communes concernées ont-elles rempli ce «cadre» supplémentaire?

Les mesures prises remplissent-elles les objectifs définis par l'Exécutif? Dans la négative, quelles mesures le Ministre-Président a-t-il prise afin de les faire respecter?

Comme l'impose la circulaire ministérielle de l'Exécutif, les bourgmestres des communes concernées ont-ils fait rapport des activités des auxiliaires contractuels à l'occasion de la concertation locale mensuelle prévue par l'arrêté de l'Exécutif du 11 octobre 1990?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, même après un an de fonctionnement desdits auxiliaires, il n'est pas facile de dresser un bilan très précis. En effet, un certain temps d'adaptation a parfois été nécessaire en ce qui concerne les relations à l'intérieur des commissariats. En outre, il s'agit d'une tâche assez difficile, dont les résultats ne sont pas vraiment quantifiables.

Je rappelle que cinquante-six auxiliaires de police et seize travailleurs sociaux ont pu être engagés dans les huit communes concernées. Les vérifications auxquelles je me suis livré ont quelquefois fait apparaître un problème de sous-emploi. Toutefois, les personnes concernées étaient utilisées pour des tâches nécessaires. J'ai quand même rappelé aux bourgmestres intéressés l'objectif précis des mesures régionales.

Conformément à ce que j'avais demandé, rapport m'a été fait par les communes. Il s'avère qu'un travail important a été accompli, surtout en matière sociale par les travailleurs sociaux. Certains conflits locaux, de peu d'importance mais dont on pouvait craindre qu'ils dégénèrent, ont ainsi pu être aplanis. On peut donc se montrer globalement satisfait sur ce point dont — je le répète — l'appréciation est davantage qualitative que quantitative.

En ce qui concerne les auxiliaires de police, le bilan est plus mitigé, sans doute parce que les travailleurs sociaux ont une expérience et des qualifications sociales — alors que les auxiliaires ne doivent pas avoir suivi une telle formation — et que, de plus, ils sont généralement mieux accueillis.

Il se pose donc apparemment un problème de motivation et de recrutement. Nous avons, en effet, constaté certains manquements par rapport aux lignes directrices que nous avions fixées en ce qui concerne la tâche des auxiliaires de police. Pourtant, grâce à eux, des efforts ont été entrepris dans plusieurs communes, soit pour rendre des quartiers plus sûrs, soit pour aplanir des conflits avec certains groupes.

Je vous rappelle par ailleurs qu'en collaboration avec le Ministre de l'Intérieur, nous nous penchons actuellement sur le problème d'une meilleure «professionnalisation» de l'agent de quartier. Nous souhaitons mettre au point un programme qui pourrait être intégré dans les fameux contrats de sécurité qui seront élaborés au cours des prochaines semaines. Hier encore, j'ai eu un entretien avec M. Tobback à ce sujet.

Le coût de ces mesures couvrant le deuxième semestre 1991 s'élève à quatorze millions pour quarante-cinq auxiliaires et onze travailleurs sociaux. En 1992, le budget s'élève à trente-neuf millions pour quarante-cinq auxiliaires et treize travailleurs sociaux. Pourquoi quarante-cinq auxiliaires alors qu'il avait été décidé d'en engager cinquante-six? Parce qu'à certains endroits, des recrutements n'ont pas été effectués, et ce pour des raisons techniques. Des démissions ont également été enregistrées depuis lors.

Il n'est pas opportun de citer les communes qui auraient contrevenu à l'arrêté et aux directives régionales. Pourquoi? Parce que les fautes que j'ai pu constater sont assez mineures et que les communes ont rencontré des difficultés variables lors du recrutement des auxiliaires. Certains chefs de corps avaient jugé opportun d'affecter ces auxiliaires à des tâches de bureau afin de leur apprendre le travail de police. L'idée n'était pas mauvaise. Peu à peu, ces auxiliaires ont travaillé sur le terrain, en nombre variable selon les communes.

Sommige hulpagenten werden ontslagen, anderen hebben hun ontslag zelf aangeboden. Dit doet echter niets af aan het feit dat de gewestelijke richtlijnen werden uitgevoerd en dat de hulpagenten inderdaad werden ingezet voor de taken waarvoor zij werden aangeworven. Over het algemeen werden de opdrachten ook goed uitgevoerd.

De gewestelijke diensten hielden op regelmatige tijdstippen enquêtes en de activiteitsverslagen werden overgemaakt. Om een einde te maken aan bepaalde geruchten die — niet ten onrechte — de ronde deden, heb ik het nuttig geoordeeld om bij omzendbrief van 27 mei jongstleden de betrokken burgemeesters te herinneren aan de inhoud van de overeenkomsten die zij ondertekenden met het Gewest ter verbetering van de veiligheid en van de sociale begeleiding.

Volgens inlichtingen verstrekt door de gemeenten slaagden vier van de vijf contractuele hulpagenten van Brussel-Stad voor het examen betreffende de kennis van de tweede taal. Een zelfde verhouding tussen geslaagden en niet geslaagden vinden we terug in de zeven overige gemeenten waarvan de

resultaten reeds gekend zijn. Het Vast Wervingssecretariaat heeft immers nog niet alle uitslagen meegedeeld. Volgens de inlichtingen waarover ik beschik, wordt rekening gehouden met de taalvoorschriften.

De mémoire, je crois pouvoir dire qu'à la commune de Jette, sept auxiliaires sur neuf ont réussi leur examen. Cet exemple vous donne une idée du taux de réussite.

M. le Président. — La paroles est à M. Drouart, pour une question complémentaire.

M. Drouart. — Monsieur le Président, la question est soumise aujourd'hui au Conseil en raison du fait que plusieurs journalistes ont fait état d'une étude réalisée par le Cabinet, étude qui soulève un certain nombre de problèmes.

Le Ministre-Président peut-il confirmer l'existence de cette étude? Par ailleurs, je m'étonne que la situation dépeinte dans des articles de presse soit beaucoup plus négative que celle que vous nous présentez.

Vous évoquez la présence des auxiliaires de police sur le terrain en vue de remplir l'objectif qui consiste, je le rappelle, à «aider les communes dans leur mission de sécurité et de médiation entre les pouvoirs publics et les populations locales». Certains contacts et la connaissance du terrain que je possède me permettent d'affirmer que cet objectif n'est pas rempli dans un certain nombre de communes.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, en fait, nous avons fait deux constatations. D'abord, comme je l'ai dit tout à l'heure, quelques auxiliaires ont été affectés à des tâches — cuisiniers, contrôleurs de parcmètres — qui ne correspondaient pas à l'objectif initial.

D'autres ont été placés dans des véhicules, ce qui rendait tout contact avec la population difficile.

Nous avons donc rappelé leurs obligations aux communes. Je n'ai d'ailleurs pas nié lors de ma réponse que des problèmes se posaient à cet égard. Cependant, nous ne devons pas en exagérer l'importance.

Je comprends qu'un journaliste ait voulu signaler ce fait, sur base d'ailleurs d'une information que nous lui avions communiquée, car il est irritant que des auxiliaires de police, dont le nombre est déjà réduit, soient dirigés vers des tâches différentes de celles prévues au départ. Il convenait donc de rappeler aux bourgmestres l'esprit de la convention que nous avions passée avec les communes.

Par ailleurs, la situation peut varier d'une commune à l'autre mais je serai attentif à l'avenir à ce que l'esprit des conventions soit respecté, bien entendu.

M. le Président. — L'incident est clos.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER CAUWELIER AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «EEN BIJZONDER BESTEMMINGSPLAN INZAKE NEERPEDE (ART. 60 VAN DE ORDONNANTIE VAN 29 AGUSTUS 1991)»

QUESTION ORALE DE M. CAUWELIER A MONSIEUR PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «UN PLAN PARTICULIER D'AFFECTATION DU SOL CONCERNANT NEERPEDE (ART. 60 DE L'ORDONNANCE DU 29 AOUT 1991)»

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Cauwelier voor het stellen van zijn vraag.

De heer Cauwelier. — Mijnheer de Voorzitter, herhaaldelijk heeft Minister-Voorzitter Picqué mij via zijn antwoorden op mijn interpellaties en mondelinge vragen bevestigd dat hij ten zeerste bekommerd is om «het landelijk karakter van Neerpede», dat voortdurend wordt bedreigd door commerciële initiatieven van diverse promotoren, al te vaak ondersteund door het Anderlechts gemeentebestuur.

Mijnheer de Minister-Voorzitter, in antwoord op mijn interpellatie van 16 oktober 1991 hebt u mij gezegd dat u aan de gemeente Anderlecht hebt gevraagd een «richtplan» op te stellen «waarbij rekening wordt gehouden met het landelijke karakter van Neerpede». U voegde eraan toe: «Dit richtplan zou kunnen leiden tot een wijziging van het BPA van 1974.»

In antwoord op mijn laatste schriftelijke vraag ter zake, hebt u mij op 26 juni 1992 geschreven dat u uiteindelijk dan toch vanwege de gemeente Anderlecht een «ontwerprichtschema voor de sport-infrastructuur in het Neerpedegebied» hebt ontvangen, maar dat «een richtschema geen reglementaire waarde heeft». Tevens hebt u mij erop gewezen dat einde juni 1992 not niet in een reglementaire procedure voorzien was voor een milieu-effectenbeoordeling. En uw besluit was: «in dit stadium geeft het richtschema geen aanleiding tot wijziging van het het BPA uit 1974.»

Mijn vraag is thans of de ordonnantie van 29 augustus 1991 «houdende organisatie van de planning en de stedebouw», die op 1 juli 1992 van kracht is, hierin enige wijziging heeft gebracht. Met andere woorden: is het stadium waarover u het had op 26 juni thans sedert 1 juli 1992 en «nieuw stadium» geworden?

Concreet wou ik u vragen of inzake de problematiek van het landelijke Neerpede artikel 60 van de nieuwe wet van toepassing is.

Zo ja, had ik graag vernomen of de Brusselse Executieve ter zake reeds enige beslissing heeft getroffen ter uitvoering van de herhaalde uitspraken die vóór 1 juli 1992 inzake het landelijk karakter van Neerpede werden afgelegd.

De Voorzitter. — Het woord is aan Minister-Voorzitter Picqué.

De heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve. — Mijnheer de Voorzitter, in antwoord op de vraag van de heer Cauwelier wens ik de inhoud van mijn antwoord op zijn schriftelijke vraag van juni 1992 te bevestigen. Op 1 juli 1992 was er nog geen enkele wijziging te melden. Artikel 60 van de ordonnantie van augustus 1991 betreffende de planning en de stedebouw bepaalt dat de Executieve bij een met redenen omkleed besluit tot de opmaak van een bijzonder bestemmingsplan kan overgaan. Ik herhaal wat ik de heer Drouart reeds heb gezegd in het kader van de in artikel 17 bedoelde prioritaire interventiegebieden van het Gewest ter wijziging of ter vernietiging van een verkavelingsvergunning die niet overeenstemt met plannen die later van toepassing zijn geworden of die in tegenstelling zijn met werken van openbaar nut.

Voor Neerpede heeft de Executieve tot op heden nog geen gebruik gemaakt van artikel 60 van de ordonnantie. Ik herhaal nogmaals dat het aanwenden van deze procedure een uitzondering moet blijven. Of de gemeente al dan niet de opdracht moet krijgen een bijzonder bestemmingsplan op te maken, moet worden bekeken in het licht van de opties vervat in het gewestelijk ontwikkelingsplan. Het is misschien mijn bedoeling een dergelijke opdracht aan mijn dienst te geven, maar dan wel binnen het raam van het uitwerken van dit gewestelijk ontwikkelingsplan.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Cauwelier.

De heer Cauwelier. — Mijnheer de Minister, ik dank u voor uw antwoord. Het lijkt mij heel belangrijk dat er een gewestelijk ontwikkelingsplan komt. Ik heb nog een bijkomende vraag. Moet niet worden gevreesd dat dit gewestelijk ontwikkelingsplan te laat zal komen? In Neerpede worden op dit ogenblik immers op een illegale manier bouwvergunningen afgeleverd en het golfterrein wordt helemaal omgeploegd.

De Voorzitter. — Het woord is aan de Minister-Voorzitter.

De heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve. — Mijnheer Cauwelier, ik zou er toch nog willen aan toevoegen dat Neerpede meer is dan een golfzone. Wat u zegt is natuurlijk juist. Wij moeten waakzaam blijven tegenover de houding van de gemeente. Ik zal straks nog antwoorden op een andere vraag in verband met de houding van de gemeenten.

De Voozitter. — Het incident is gesloten.

QUESTION ORALE DE MME NAGY A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «LA RENOVATION DU BÂTIMENT DE L'ANCIENNE BELGIQUE»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW NAGY AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «DE RENOVATIE VAN DE «ANCIENNE BELGIQUE»

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy pour poser sa question.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, nous apprenons que le bâtiment de l'Ancienne Belgique fera très prochainement l'objet d'une rénovation et que l'adjudicataire des travaux est sur le point d'être nommé.

Vu l'intérêt culturel que représente ce lieu au cœur de Bruxelles, nous nous réjouissons de cette amélioration. Cependant, nous nous étonnons de la procédure qui a amené cette décision.

En effet, le premier permis de bâtir qui avait été octroyé par la Région, il y a un an et demi, parlait de rénovation alors qu'il s'agirait aujourd'hui, pour une grande part de travaux de démolition et de reconstruction, dont on nous assure qu'ils respecteront dans son caractère originel la façade du côté du boulevard Anspach.

Dans ce cadre, M. le Ministre-Président pourrait-il répondre aux questions suivantes?

1. A quelle date a été délivré le permis de bâtir?

2. Quelles ont été les conditions et les modalités d'octroi de ce permis?

3. La façade d'origine, du côté du boulevard Anspach sera-t-elle oui ou non maintenue? Si elle ne l'était pas, quelles garanties ont-elles été prévues pour que son caractère architectural originel soit conservé?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, Chers Collègues, le permis de bâtir a été délivré le 1er février 1991. Par ailleurs, il a fait l'objet d'une demande de prorogation.

La délivrance du permis était en fait liée à trois conditions:

1° Les normes en vigueur en matière d'isolation acoustique devaient être respectées;

2° Les remarques éventuelles du service d'hygiène de la Ville de Bruxelles devaient être prises en compte, ce qui n'est pas un ennui majeur;

3° La façade de la rue des Pierres devait être revue.

Il y a quelques jours, l'architecte a déposé une nouvelle proposition à mon administration pour cette facade. En ce qui concerne le bâtiment du côté du boulevard Anspach, il est prévu que la façade des trois maisons sera maintenue et remise dans son état initial.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. COOLS A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF ET A M. GRIJP, MINISTRE DE L'ECONOMIE, CONCERNANT «LE NON-RESPECT DE LA LOI SUR LES MARCHES PUBLICS DANS LA CONCLUSION DU MARCHE DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA REGION AU CENTRE DE COMMUNICATION NORD»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER COOLS AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE EN AAN DE HEER GRIJP, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, BETREFFENDE «HET NIET NALEVEN VAN DE WET OP DE OVERHEIDSOPDRACHTEN BIJ DE OVEREENKOMST DIE GESLOTEN WERD OVER DE BOUW VAN HET ADMINISTRATIEF CENTRUM VAN HET GEWEST IN HET COMMUNICATIECENTRUM NOORD»

M. le Président. — La parole est à M. Cools pour poser sa question.

M. Cools. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, est-il exact que la société anonyme de leasing Sofibru, une filiale de la SRIB — pararégional dont la Région est le principal actionnaire — et du Crédit communal — donc deux institutions publiques — vient de conclure un marché de gré à gré pour une somme de 2,9 milliards en vue de la construction du centre administratif de la Région au Centre de Communication Nord? Dans l'affirmative, M. le Ministre peut-il m'indiquer le nombre de mètres carrés concernés par la construction? S'agit-il bien, comme la presse l'a annoncé, de 35 000 mètres carrés, ce qui représenterait un coût élevé au mètre carré?

Par l'intermédiaire notamment des commissaires de l'Exécutif auprès de la SRIB, l'Exécutif aurait pu s'opposer à la conclusion d'un marché de gré à gré pour un tel montant. Il ne l'a pas fait et n'a donc pas veillé à faire jouer la concurrence afin d'obtenir éventuellement des prix plus bas. Pouvez-vous me dire pourquoi?

Tant le Crédit communal que la SRIB sont aux yeux de la réglementation belge des organismes d'intérêt public soumis à la loi sur les marchés publics. Pourquoi l'Exécutif ne fait-il pas respecter cette réglementation? Un recours à la concurrence ne s'impose-t-il pas pour l'adjudication du marché relatif

à la construction du centre administratif de la Région au CCN?

La technique financière retenue, celle, semble t-il, du bail à long terme, laisse également rêveur. La Région bruxelloise est-elle tellement endettée qu'elle doive via la SRIB ou une de ses filiales, signer des baux à long terme avec des sociétés privées?

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre, qui répondra en lieu et place de ses collègues.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je confirme à l'honorable membre que l'enveloppe budgétaire du projet d'extension du CCN est effectivement fixée à 2 920 millions en plus des quatre étages neufs à réaliser représentant 35 000 m^2, il comprend le réaménagement de surfaces existantes ainsi que l'équipement et le parachèvement de surfaces de parking, d'archives et de locaux techniques. Le projet dans sa totalité englobe ainsi une surface de près de 53 000 m^2 de plancher.

De plus, le montant précité comprend, non seulement la construction proprement dite, mais aussi toutes les taxes et frais d'études et de contrôle, ainsi qu'une partie de l'aménagement des abords immédiats du CCN.

Quant à la désignation de Sofibru, l'ERBC, en sa séance du 29 avril 1992, a marqué son accord pour confier par un contrat du type «mission déléguée» l'ensemble de la maîtrise des ouvrages à la SA Sofibru, qui est une filiale spécialisée de la SRIB.

Ce contrat précise que Sofibru, SA de droit public, exécute et préfinance, pour le compte de la Région, les travaux du CCN. Sofibru s'est par ailleurs engagé à respecter les règles des «marchés publics» vis-à-vis des entreprises exécutantes.

Par conséquent, le contrat avec Sofibru n'est pas la passation d'un marché mais constitue bel et bien une mission déléguée à un organisme public.

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, tout d'abord je remercie M. le Ministre pour les éléments d'information qu'il m'a communiqués. Nous apprenons donc qu'une mission déléguée est confiée à une institution publique. En soi, cela n'est pas contestable.

Mais le Ministre n'a pas répondu à ma question: pourquoi Sofibru n'a-t-il pas joué le jeu de la concurrence et procédé à un appel d'offres, conformément à la loi sur les marchés publics? Pourquoi a-t-il simplement conclu un marché de gré à gré? Tel était l'objet principal de ma question.

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, je ne dispose pas des rapports des délégués auprès de la SRIB et m'en tiens à la réponse que j'ai donnée.

Je crois savoir que le conseil d'administration de Sofibru n'a pas passé de contrat de gré à gré pour l'ensemble de l'opération mais seulement pour une partie, et ce en se fondant sur un rapport.

Ultérieurement, je veillerai à informer l'honorable membre et l'Assemblée de l'évolution du dossier.

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, je remercie M. le Ministre de sa réponse et des éléments d'information complémentaires qu'il pourra me communiquer ultérieurement. Je souhaite que l'Exécutif soit vigilant en la matière car il s'agit d'un marché extrêmement important. A ma connaissance, la concurrence n'a pas joué dans ce type de marché, au moins pour une partie. Votre réponse à cet égard concorde avec mon intervention. Je regrette la chose.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. ADRIAENS A M. CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LE CONTROLE PAR LE CONSEIL REGIONAL DE L'ASBL 'BUREAU DE LIAISON BRUXELLES-EUROPE'»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER ADRIAENS AAN DE HEER CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «DE CONTROLE DOOR DE HOOFDSTEDELIJKE RAAD VAN DE VZW 'VERBINDINGSBUREAU BRUSSEL-EUROPA'»

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens pour poser sa question.

M. Adriaens. — Monsieur le Président, lors des discussions relatives au premier ajustement budgétaire, le Conseil a été mis au courant des réticences de la Cour des comptes quant à la subsidiation de l'asbl «Bureau de Liaison Bruxelles-Europe» car, selon elle, «une structure juridique de droit privé est appelée à relayer les organes administratifs» et donc se substitue en quelque sorte à l'Administration pour une mission qui incombe à l'Exécutif.

L'Exécutif a répondu aux critiques de la Cour des comptes en insérant dans l'ordonnance ajustant le budget un article l'autorisant à approuver les statuts de l'asbl.

Si la légalité juridique est ainsi garantie, il n'en reste pas moins que le contrôle d'une mission de l'Exécutif est rendue fort aléatoire pour les conseillers régionaux.

Je souhaite donc demander au Ministre comment il compte rendre possible le contrôle de cette asbl par notre Assemblée.

Les budgets et les comptes de l'asbl seront-ils communiqués aux conseillers?

Un rapport annuel sera-t-il demandé à l'asbl et fourni aux conseillers?

Dans quel cadre pourrons-nous avoir une discussion sur les activités de l'asbl?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, je répondrai aux trois questions de manière brève mais claire.

Premièrement, le montant du budget de l'asbl fait l'objet d'un article spécifique dans le budget général des dépenses de la Région, sous la division 22, subvention de fonctionnement à l'asbl Bureau de Liaison Bruxelles-Europe. Le Conseil a donc la possibilité de demander des précisions sur les postes du budget accordées au Bureau. Les comptes de l'asbl font l'objet d'une approbation de l'Exécutif de la Région de Bruxelles. Je ne vois aucune objection à ce qu'ils soient communiqués aux membres du Conseil qui souhaitent en prendre connaissance.

Deuxièmement, l'asbl est tenue, de par ses statuts, de présenter un rapport annuel d'activités à l'Exécutif. Ce rapport peut être communiqué aux conseillers qui en font la demande.

Troisièmement, le cadre adéquat pour débattre avec le Conseil des activités de l'asbl me paraît être la Commission des Relations extérieures. Je me tiens à sa disposition pour l'informer sur l'évolution du Bureau de liaison dont, d'ailleurs, les services sont unanimement appréciés. J'ajouterai enfin que les responsables du Bureau sont prêts à répondre à toute question de MM. les conseillers ainsi qu'à entendre leurs suggestions éventuelles.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. LEMAIRE A M. GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «LA CONSTRUCTION DE BASSINS D'ORAGES»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER LEMAIRE AAN DE HEER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «DE BOUW VAN STORMBEKKENS»

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question.

M. Lemaire. — Monsieur le Président, le prédécesseur du Ministre avait pris un certain nombre d'engagements en matière de construction de nouveaux bassins d'orage en Région bruxelloise. Plus particulièrement, il avait déclaré que la construction d'un bassin d'orage serait entamée à Woluwe-Saint-Lambert sur le site de l'ancienne Ferme V au mois d'octobre de l'année 1992.

Pourriez-vous, Monsieur le Ministre, me préciser l'état d'avancement de ce dossier dans la mesure où — je présume — vous ne remettez pas en cause les engagements pris par votre prédécesseur?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, M. le conseiller est parfaitement renseigné en ce qui concerne la construction de bassins d'orages.

La décision de construire différents bassins d'orages avait été prise par mon prédécesseur afin de limiter l'impact sur la population des inondations causées par les orages.

Différentes zones névralgiques sont traditionnellement soumises, dans la Région, à des inondations particulièrement violentes.

Cette problématique est due à plusieurs facteurs, certains d'ordre général comme l'urbanisation croissante et d'autres d'ordre particulier comme la topographie locale et le sous-dimensionnement des collecteurs.

Il est évident que j'ai poursuivi les efforts consentis en la matière par le Ministre précédent.

En ce qui concerne plus précisément le site auquel M. Lemaire fait allusion, il fait l'objet de mon attention la plus soutenue.

En date du 20 décembre 1990, l'Exécutif a approuvé la désignation d'un bureau d'études pour l'établissement d'un avant-projet détaillé. Un montant de 422 millions a été engagé pour réaliser ces travaux lors de la séance de l'Exécutif du 12 décembre 1991. Un arrêté d'expropriation a été pris; il a été publié dans le *Moniteur* du 7 juillet. La demande de permis de bâtir a été introduite, elle suit son cours. L'étude du bassin d'orage proprement dit est au stade d'avant-projet. Celui-ci a été soumis à l'intercommunale compétente pour approbation.

Par ailleurs, un appel d'offres vient d'être lancé pour la réalisation des essais de sols qui sont un préalable indispensable aux travaux. Ils débuteront vraisemblablement en octobre.

De même, une demande de prix a également été lancée pour le contrôle du cahier des charges et des travaux.

On peut dès lors raisonnablement espérer que le chantier pourra commencer prochainement.

L'honorable membre peut donc constater que la construction de bassins d'orages fait l'objet d'un suivi constant et qu'elle progresse régulièrement.

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Lemaire. — Monsieur le Président, nous avons appris qu'il y avait un certain retard en ce qui concerne l'acquisition du terrain. Le Ministre peut-il nous confirmer si ce terrain qui avait fait l'objet d'un arrêté d'expropriation a bien été acquis à ce jour?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Les expropriations relèvent des Domaines. J'ai appris que le dossier avait effectivement traîné, mais, d'après les informations dont je dispose actuellement, ce dossier est à présent en ordre. Nous aurons très prochainement confirmation de ces acquisitions.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. DE MARCKEN DE MERKEN A M. GRIJP, MINISTRE DE L'ECONOMIE, CONCERNANT «LA POLITIQUE DE LA SOCIETE REGIONALE D'INVESTISSEMENT DE BRUXELLES»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DE MARCKEN DE MERKEN AAN DE HEER GRIJP, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, BETREFFENDE «HET BELEID VAN DE GEWESTELIJKE INVESTERINGSMAATSCHAPPIJ VAN BRUSSEL»

M. le Président. — La parole est à M. de Marcken de Merken pour poser sa question.

M. de Marcken de Merken. — Monsieur le Président, la Commission des Communautés européennes a, à plusieurs

reprises, contesté des aides accordées à certaines entreprises par la Région bruxelloise.

Les positions de la Commission devront bien évidemment être prises en considération dans le cadre de la future ordonnance en matière d'expansion économique.

De son côté, la Société Régionale d'Investissement de Bruxelles a récemment publié un rapport qui souligne que la SRIB est un outil efficace pour le secteur économique de Bruxelles et un soutien aux entreprises bruxelloises.

Le Ministre compétent pourrait-il me préciser si les décisions prises par la Commission des Communautés européennes dont je viens de faire état sont susceptibles de déboucher sur une modification de la politique suivie par la SRIB?

M. le Président. — La parole est à M. Grijp, Ministre.

M. Grijp, Ministre de l'Economie. — Monsieur le Président, Chers Collègues, le rapport récent de la SRIB, dont il me plaît de souligner le contenu et l'excellente présentation, indique déjà quelques pistes dans la voie d'une intégration de la politique d'investissement de la société, compte tenu des vues de la Commission de la CEE

En ce qui concerne cette piste de réflexion, il faut dire que l'on tente d'intervenir sous la forme de capital à risque tout en respectant les conditions du marché.

Après l'héritage des dossiers du textile de la part de la Société nationale des secteurs nationaux, les participations sont systématiquement vendues aux conditions du marché. Même les interventions dans les sociétés pararégionales se font aux conditions de rentabilité conformes au marché.

Il faut cependant répéter que, contrairement à ce que d'aucuns affirment parfois, les contraintes imposées par la CEE en matière d'intervention des pouvoirs publics sont à ce point sévères qu'elles imposent à la SRIB, la plus grande prudence.

A cet égard, la direction de la SRIB rappelle très souvent que la société n'est pas une administration et que ses interventions en capital ou en prêt doivent, en respectant le prescrit communautaire de la CEE, tenir compte du double objectif de soutien à la politique régionale et de rentabilité financière tout en s'insérant dans le respect strict des règles du marché.

Je dois, même si ceci amène quelques observateurs à considérer que la SRIB pratique une politique par trop frileuse, souligner combien la prudence de la SRIB est justifiée par les contraintes que je viens de rappeler.

En plein accord avec la SRIB, je proposerai très prochainement à l'Exécutif, la constitution d'un Fonds à la création et au développement des PME bruxelloises. Ce Fonds visera, compte tenu des encadrements européens, des PME qui existent depuis peu et qui demandent une intervention financière limitée.

Enfin, j'ai le plaisir de vous annoncer une nouvelle que je considère comme positive: aujourd'hui, à l'initiative notamment de la SRIB et grâce à l'intervention d'un groupe financier bruxellois, une nouvelle firme industrielle va s'implanter à Bruxelles. Cette firme spécialisée notamment dans les produits abrasifs créera ainsi à Bruxelles une soixantaine d'emplois industriels. Grâce à l'action concertée entre le SDRB et la SRIB, cette nouvelle entité sera localisée dans le zoning Ganshoren-Berchem, précisément dans les bâtiments des anciennes usines Nestor Martin. Cet investissement s'inscrit parfaitement dans la politique économique voulue par l'Exécutif et permet de conforter le secteur industriel de la Région bruxelloise.

Je me réjouis personnellement qu'une collaboration entre des investisseurs privés et des institutions publiques de la Région de Bruxelles-Capitale ait abouti à ce résultat encourageant.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. LEMAIRE A M. GRIJP, MINISTRE DE L'ECONOMIE, CONCERNANT «L'EVOLUTION DU DOSSIER RELATIF AUX EPICERIES NOCTURNES BRUXELLOISES»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER LEMAIRE AAN DE HEER GRIJP, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, BETREFFENDE «DE EVOLUTIE VAN HET DOSSIER VAN DE BRUSSELSE NACHTWINKELS»

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question.

M. Lemaire. — Monsieur le Président, le 3 avril dernier, en réponse à une question d'actualité, le Ministre répondait qu'il était procédé à une prise d'avis auprès des organisations professionnelles représentatives avant de soumettre le délicat dossier des épiceries nocturnes bruxelloises à l'Exécutif et de prendre ensuite contact avec le Ministre national des Classes moyennes.

J'imagine, Monsieur le Ministre, qu'à ce jour, les organisations professionnelles consultées vous ont fait part de leur avis. Pourriez-vous dès lors me préciser si vous avez déjà soumis ce dossier à l'Exécutif et pris contact avec le Ministre national des Classes moyennes? Dans l'affirmative, pourriez-vous me préciser la position adoptée par l'Exécutif en ce dossier et, le cas échéant, la position défendue par le Ministre national des Classes moyennes? Dans la négative, pourriez-vous me préciser les causes du retard dans l'évolution de ce dossier?

M. le Président. — La parole est à M. Grijp, Ministre.

M. Grijp, Ministre de l'Economie. — Monsieur le Président, Chers Collègues, en réponse à la question de notre Collègue M. Lemaire, concernant la situation des *night-shops* bruxellois, j'ai eu une première conversation sur cette problématique avec les organisations interprofessionnelles des Classes moyennes représentatives pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Ces premières consultations m'ont permis de déduire que les organisations des Classes moyennes en question reconnaissent la nécessité de l'existence des *night-shops* dans les grandes villes et donc dans notre Région. Ces organisations entrevoient une solution soit dans le sens du développement d'une réglementation spécifique pour les *night-shops,* soit dans le sens d'une adaptation de la législation existante.

Voilà l'état de la question des discussions avec les organisations des Classes moyennes.

Je me permets d'attirer une fois encore votre attention sur le fait qu'une modification éventuelle de la réglementation sur les *night-shops* appartient à la compétence du Ministre national des PME.

Comme je le communiquais déjà en date du 3 avril 1992, j'ai pris l'initiative de faire réaliser une enquête auprès d'une vingtaine de *night-shops* bruxellois. Par ailleurs, la législation en cause, à savoir la loi du 22 juin 1960 sur le jour de fermeture hebdomadaire obligatoire, et la loi du 24 juillet 1973 sur la fermeture obligatoire du soir, a été examinée à fond.

Des articles récents dans la presse permettent de conclure que le Ministre national des PME envisage une concertation avec les organisations des Classes moyennes afin de déceler si celles-ci sont favorables à une réglementation sur les *night-shops*.

Quant à moi, je suis prêt à continuer la discussion avec les organisations représentatives des Classes moyennes de Bruxelles afin d'essayer de formuler avec elles un point de vue commun en la matière.

M. le Président. — L'incident est clos.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER CAUWELIER AAN DE HEER GRIJP, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, BETREFFENDE «DE TERUGVORDERING VAN DE ONRECHTMATIGE GEWESTELIJKE SUBSIDIE VAN 256 MILJOEN AAN DE NV SIEMENS (VERVOLG)»

QUESTION ORALE DE M. CAUWELIER A M. GRIJP, MINISTRE DE L'ECONOMIE, CONCERNANT «LE REMBOURSEMENT DU SUBSIDE REGIONAL D'UN MONTANT DE 256 MILLIONS ACCORDE ILLICITEMENT A LA SA SIEMENS (SUITE)»

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Cauwelier voor het stellen van zijn vraag.

De heer Cauwelier. — Mijnheer de Voorzitter, in maart vorig jaar heb ik de Minister geïnterpelleerd over de onrechtmatige Gewestsubsidie van 103 miljoen die aan de NV Siemens werd uitbetaald, tegen het advies in van het Rekenhof.

Ik had toen geargumenteerd dat deze overheidssteun, die reeds vanaf 1985 door de toenmalige Minister de Donnéa op gang was gebracht eigenlijk onwettig was. Ten eerste, omdat het aan Siemens de gelegenheid bood aan concurrentievervalsing te doen via een gesubsidieerde korting van zowat 12 pct. voor de verhuring van computermaterieel.

Ten tweede, omdat die subsidie flagrant in tegenspraak was met de vigerende wetgeving.

U hebt mij toen geantwoord dat de Brusselse Executieve niettemin beslist had het advies van het Rekenhof opzij te schuiven. Mijn vraag om de onwettige toegekende subsidie terug te vorderen, hebt U toen van tafel geveegd.

Uiteraard heeft die discussie, die in de pers ruime weerklank vond, ondertussen ook de aandacht getrokken van de Europese Commissie.

Na een gedetailleerd onderzoek komt de Europese Commissie thans tot de conclusie dat de 256 445 miljoen bedoeld als subsidie voor de verhuring van computermaterieel en voor reclame en marktonderzoek, helemaal niet voor overheidssteun in aanmerking komt. Die gewestsubsidie aan Siemens is onwettig, zegt de Commissie. En dus moet het Brussels Gewest het deel van de subsidie dat reeds werd uitbetaald, terugvorderen.

Graag kreeg ik van de heer Minister een antwoord op volgende vragen. Ten eerste, hoe reageert de Brusselse Executieve op deze veroordeling door de Europese Commissie? Is hierover reeds een officiële beslissing getroffen?

Ten tweede, hoeveel bedraagt het terug te vorderen deel van de subsidie dat reeds werd uitbetaald?

Ten derde, welke bestemming geeft de Minister aan deze «onvoorziene inkomst»? Wordt dit bedrag nog verrekend in een begrotingswijziging voor 1992? Of vinden wij dit bedrag terug in de begroting 1993? Zo ja, onder welke post?

De Voorzitter. — Het woord is aan Minister Grijp.

De heer Grijp, Minister belast met Economie. — Mijnheer de Voorzitter, in het antwoord dat ik vorig jaar gaf op de interpellatie van de heer Cauwelier, heb ik gezegd waarom de steun aan Siemens toen behouden bleef. Ter herinnering deel ik u mede dat het om beslissingen ging die door mijn voorgangers werden genomen in de periode 1985 tot half 1989. Deze beslissingen werden genomen op voorstel van de administratie en hadden een gunstig advies van de inspectie van Financiën meegekregen. Zij werden bevestigd door de toenmalige Ministers en Executieven. De uitbetalingsdossiers werden geruime tijd, ik spreek over tientallen dossiers, niet tegengehouden, wel geconfirmeerd door het Rekenhof.

Hierover door u, Mijnheer Cauwelier geïnterpelleerd, heb ik toen gezegd dat ik van mening was dat tussen Siemens en het Gewest op dat ogenblik een soort verbintenis tot stand was gekomen die trouwens de handtekening draagt van de toenmalige Gewestministers, waarvan ik mij op gevaar van verlies van geloofwaardigheid ten aanzien van de Brusselse ondernemingen niet ontmaken kon. Ik heb dan ook tegenover de Europese Commissie deze beweegredenen gepreciseerd en uitgelegd waarom de steun door een aantal van mijn voorgangers werd toegekend. Daarover werd uitgebreid met de Commissie van gedachten gewisseld. Uiteindelijk heeft de Commissie de beperkende interpretatie gevolgd, maar zij is toch van oordeel dat een belangrijk deel van de steun behouden mag blijven. Immers ongeveer één derde van de toegekende steun zal vermoedelijk worden aanvaard.

Ik vestig er de aandacht op dat de beslissing van de Europese Commissie tot nu toe nog niet officieel werd betekend. Ik heb dus ook de Executieve nog niet formeel in kennis kunnen stellen van een beslissing die ik, zoals u, via de pers heb vernomen.

In verband met de vraag naar het terug te vorderen bedrag zal men hebben gemerkt dat ongeveer 225 miljoen zou moeten kunnen worden teruggevorderd. Het blijft daarbij voor mij ook de vraag of de firma zich zal neerleggen bij de beslissing van de Commissie van de EG, een beslissing die ik, zodra ik ze ontvang, onmiddellijk zal betekenen. Ik zal niet nalaten ter gelegenheid van de begrotingsdiscussie de leden te informeren over de inschrijving van de bedoelde som.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

QUESTIONS D'ACTUALITE

DRINGENDE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

Je rappelle que celles-ci se posent à la tribune, sans papiers, et que les Ministres y répondent également sans papiers.

Ik herinner eraan dat de dringende vragen gesteld worden staande aan de tribune, zonder schriftelijke steun en dat de Ministers er eveneens zonder schriftelijke steun op antwoorden.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DE PATOUL A M. ANCIAUX, SECRETAIRE D'ETAT, SUR LES SUITES RESERVEES PAR LE SECRETAIRE D'ETAT, M. ANCIAUX, AU CRI D'ALARME LANCE CE 8 JUILLET PAR UNE SECTION SYNDICALE DU SERVICE INCENDIE

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DE PATOUL AAN DE HEER ANCIAUX, STAATSSECRETARIS, OVER DE GEVOLGEN DIE DE HEER STAATSSECRETARIS ANCIAUX VOORBEHOUDT AAN DE OP 8 JULI DOOR EEN VAKBONDSAFDELING VAN DE BRANDWEER GEUITE ALARMKREET

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. PATERNOSTER SUR LA DEGRADATION DU CLIMAT SOCIAL AU SEIN DU SERVICE INCENDIE

TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER PATERNOSTER OVER HET VERSLECHTEREND SOCIAAL KLIMAAT BIJ DE BRANDWEER

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. DUPONCELLE SUR LA PROCEDURE DE RECRUTEMENT AU SERVICE INCENDIE

TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DUPONCELLE OVER DE AANWERVINGSPROCEDURE BIJ DE BRANDWEER

M. le Président. — Je vous propose de joindre les questions d'actualité de MM. de Patoul, Paternoster et Duponcelle qui sont toutes trois relatives au Service Incendie. *(Assentiment.)*

La parole est à M. de Patoul pour poser sa question.

M. de Patoul. — Monsieur le Président, nous avons reçu un courrier de la CGSP nous alertant au sujet de la situation du Service Incendie. Si ces informations sont exactes, plusieurs questions se posent.

Il était tout d'abord question du nombre d'effectifs et du risque de voir fermer, durant les vacances, un ou deux postes avancés.

La question est de savoir si, durant cette période de vacances, le Service Incendie pourra assurer la sécurité, en particulier dans les lieux publics, comme par exemple les théâtres.

Le second point concernait la procédure de recrutement. Le courrier en question faisait état d'un nombre impressionnant d'erreurs dans ladite procédure. Vous me permettrez d'en reprendre quelques-unes qui me paraissent effectivement assez graves.

Tout d'abord, le fait que tous les candidats n'auraient pas été traités de la même manière. En effet, les candidats néerlandophones auraient reçu un courrier 11 jours avant l'examen, courrier accompagné d'une annexe donnant des informations pratiques, ainsi que des indications relatives aux matières sur lesquelles portaient les examens, ce qui est normal. Toutefois, les candidats francophones auraient reçu cette même lettre 7 jours avant l'examen, soit 4 jours après les candidats néerlandophones, mais sans l'annexe essentielle précisant les matières d'examen.

Ensuite, la réussite d'un examen linguistique était exigée avant de pouvoir être recruté dans le service comme stagiaire. Or, ce service a un cadre linguistique. Il n'y a donc absolument pas lieu d'exiger la réussite d'un examen linguistique.

Enfin, le traitement annoncé était de 40 000 francs, alors qu'en pratique il est de 50 400 francs...

M. le Président. — Monsieur de Patoul, je vous rappelle que la question d'actualité doit être très courte et ne peut consister en un long exposé.

M. de Patoul. — Je le reconnais, Monsieur le Président, et tel est bien mon souhait. La question est de savoir si ces informations sont totalement ou partiellement exactes, ou encore si elles sont fausses. Si ces informations sont exactes ou partiellement exactes, la question est aussi de savoir ce que le Ministre compte faire pour remédier éventuellement à cette situation, sachant que, de surcroît, d'autres erreurs dans la procédure de recrutement ont encore été commises.

Permettez-moi de signaler encore un autre problème important — vous remarquerez, Monsieur le Président, que je développe cette question sans papiers —, à savoir le moment fixé pour l'examen, c'est-à-dire la période des examens scolaires, ce qui a pu constituer un handicap supplémentaire pour certains candidats.

Enfin, j'aimerais savoir où en est la procédure de régularisation en ce qui concerne les ACS.

M. le Président. — J'invite les conseillers qui interviendront sur ce même sujet à se référer à l'exposé fait par M. de Patoul. *(Exclamations et rires.)*

La parole est à M. Paternoster pour poser sa question.

M. Paternoster. — Monsieur le Président, mon intervention sera axée sur l'intention qu'on prête au Secrétaire d'Etat de ne pas respecter les protocoles d'accord conclus au sein des différents Comités de concertation de base instaurés par la loi sur le statut syndical. Monsieur le Secrétaire d'Etat, vous auriez, en effet, l'intention de procéder à des licenciements de personnel, de ne pas respecter les horaires de travail, ni les barèmes pour les prestations supplémentaires et vous négligeriez d'établir un contrat de travail pour les ACS.

Cela m'amène à vous demander si cette intention qu'on vous prête de ne pas respecter les accords conclus avec les organisations syndicales est biens réelle. Je souligne que le non-respect des horaires de travail est un point très sensible. Par ailleurs, je souhaite vivement que vous renouiez à bref délai le dialogue syndical, de manière à diminuer les tensions au sein du Service Incendie.

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle pour poser sa question.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, vous vous souvenez certainement de la longue intervention que j'ai faite à

cette tribune à l'occasion d'une interpellation sur le Service Incendie.

Le Secrétaire d'Etat m'avait répondu alors qu'il n'y avait aucun problème, que «tout baignait»... Malheureusement, la lettre que nous avons tous reçu prouve que tout ne baigne pas tant que cela!

Je me joins donc à M. de Patoul pour vous interroger sur les discriminations d'ordre linguistique à l'égard des candidats potentiels au Service Incendie. Mais j'irai plus loin en vous demandant s'il est exact, comme l'affirme cette lettre, que vous avez augmenté les exigences en matière linguistique en imposant désormais la réussite de l'examen linguistique non seulement à ceux qui ont réussi l'examen de recrutement, mais aussi à ceux qui se porteraient candidats à ce recrutement. Je rappelle que vos critères au niveau des officiers et de l'encadrement de ce service justifieraient une diminution et non une augmentation de ces exigences linguistiques.

De Voorzitter. — Het woord is aan Staatssecretaris Anciaux.

De heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, eerst wil ik doen opmerken dat ik betreur dat de brieven van de twee overige syndicaten niet werden behandeld. Slechts één van de drie syndicaten waarmede overleg werd gepleegd heeft een «alarmkreet» geuit. De twee andere syndicaten werken constructief mee en hebben geen opmerkingen geformuleerd tenzij dat zij niet akkoord gaan met de bezwaren die hier naar voren werden gebracht.

Het syndicaat dat de opmerkingen geformuleerd heeft, is het fundamenteel oneens met de huidige situatie. Het wenst dat de brandweerdienst van Brussel een gemeentelijkedienst of een agglomeratiedienst zou blijven met dat daarbij bovende statuut voor het personeel.

De Hoofdstedelijke Raad heeft echter een ordonnantie goedgekeurd waarbij de brandweerdienst werd omgevormd tot een pararegionale dienst. Ik was daar geen voorstander van, maar men heeft gemeend deze beslissing te moeten nemen naar analogie met de tweede belangrijke dienst van de Agglomeratie, met name de dienst «Netheid Brussel», die eveneens een pararegionale dienst is. Het overgrote deel van de klachten is dan ook te wijten aan het feit dan één van de syndicaten weigert te erkennen dat de Brandweerdienst van Brussel een pararegionale dienst is geworden.

De wet bepaalt dat aanwervingen in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest voortaan moeten gebeuren door het Vast-Wervingssecretariaat. De aanwervingsprocedure werd besproken in oktober-november vorig jaar en in februari dit jaar werden de aanwervingen gestart. Ik ben niet op de hoogte van de onregelmatigheden die naar aanleiding van het oproepen van de kandidaten zouden gebeurd zijn. Het Vast-Wervingssecretariaat regelt autonoom de wervingsprocedure. Ik heb daarin geen inspraak. Wel zal ik nagaan of er inderdaad onregelmatigheden gebeurd zijn. Ik ben ook niet op de hoogte van het feit dat een bijlage zou moeten gevoegd worden bij de oproeping.

Wat de talenkennis betreft, kan ik u mededelen dat geen bijkomende vereisten werden opgelegd. De kandidaten worden, zoals dat steeds het geval is geweest, onderworpen aan een taalproef. Indien zij niet slagen in de taalproef, doch wel in de andere proeven die zij moeten afleggen, dan kunnen zij wel aangeworven worden. Zij mogen tweemaal herkansen voor de taalproef. Voor een vaste benoeming moet men geslaagd zijn in de taalproef maar niet voor de aanwerving.

In het probleem dat hier aan de orde is, gaat het meer bepaald om de elementaire kennis van de tweede taal op niveau 4. Ik ben ervan overtuigt dat zelfs de heer Duponcelle voor deze proef zou slagen.

De gesubsidieerde contractuelen die naar de Brandweerdienst zijn overgeheveld, behouden hun statuut. Een oplossing ter zake kadert in het geheel van de problematiek van het agglomeratiepersoneel.

Het syndicaal overleg is helemaal niet afgerond. Op de uitzonderingen na die ik daarnet vermeld heb, was dit overleg zeer constructief. Dit overleg heeft geleid tot het opstellen van een vijftal besluiten die aan de Executieve zijn voorgelegd en nadien aan de vakbonden. Volgende week zullen die weer op de agenda van de Brusselse Executieve worden geplaatst. Het gaat over de besluiten inzake het administratief en pecuniair statuut, de werkregeling, de personeelsformatie, de leidende ambtenaar, de adjunct-leidende ambtenaar. Er werd zeker en vast rekening gehouden met het advies van de vakbonden.

Wat de veiligheid betreft is er geen sprake van het sluiten van een voorpost tijdens de vakantiedagen. Het zou wel kunnen dat bijvoorbeeld tijdens de nacht één of twee voorposten worden gesloten omdat het traject 's nachts — en ook tijdens de vakantie — sneller kan worden afgelegd.

De Executieve heeft beslist de zomeruurregeling dit jaar voor het laatst toe te kennen aan het Brandweerpersoneel en het overige personeel dat voorheen voor de Agglomeratie werkte, voor zover dat personeel niet werd overgedragen aan de pararegionale instellingen. De speciale bewaking in theaters — maar ook andere instellingen — behoort tot de verantwoordlijkheid van de theaterexploitant of -eigenaar. Zij kunnen een beroep doen op de brandweer of privé-diensten voor bewaking. Voorheen gebeurde het nogal eens dat de brandweer zelf het initiatief nam om een bewaking te doen. Hiervoor werd een vergoeding toegekend. Na de alarmkreet van een syndicaat dat de vergoeding te laag was, zouden de kosten zozeer gestegen zijn dat wij het aan de brandweerleiding overlaten de beslissing te nemen al dan niet te bewaken, onder de verantwoordelijkheid van de exploitant.

Mijnheer de Voorzitter, ik heb de indruk dat ik op al de vragen heb geantwoord. Ik heb dat in elk geval proberen te doen.

De Voorzitter. — Mijnheer de Staatssecretaris, ik heb zelfs de indruk dat u meer antwoorden hebt gegeven dan dat er u vragen werden gesteld. *(Gelach.)*

La parole est à M. de Patoul.

M. de Patoul. — Monsieur le Président, je remercie M. le Secrétaire d'Etat de son excellente réponse, qui dément très largement les informations qui m'ont été données. Je souhaiterais néanmoins qu'il me tienne au courant du résultat de son enquête concernant la procédure suivie pour le recrutement.

De Voorzitter. — Het woord is aan Staatssecretaris Anciaux.

De heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Gelet op de hoge kosten van een medisch onderzoek was het nodig een preselectie te organiseren voor de 600 kandidaten die zich hadden aangeboden. Na preselectie bleven er nog 300 kandidaten over.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. ADRIAENS A M. GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, SUR L'ADOPTION DEFINITIVE DU PLAN DECHETS

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ADRIAENS AAN DE HEER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, OVER DE DEFINITIEVE GOEDKEURING VAN HET AFVALSTOFFENPLAN

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. DE MARCKEN DE MERKEN SUR LA VERSION DEFINITIVE DU PLAN DECHETS

TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DE MARCKEN DE MERKEN OVER DE DEFINITIEVE VERSIE VAN HET AFVALSTOFFENPLAN

M. le Président. — Je vous propose de joindre les questions d'actualité de MM. Adriaens et de Marcken de Merken qui ont le même objet. *(Assentiment.)*

La parole est à M. Adriaens.

M. Adriaens. — Monsieur le Président, comme je l'ai dit hier à cette tribune lors de la discussion sur les taxes régionales, c'est le 2 juillet que l'Exécutif a approuvé la version définitive du plan «déchets», alors que le Ministre Chabert nous informait du fait que le même Exécutif renonçait à l'une des mesures les mieux à même d'assurer le succès de ce plan «déchets».

Je m'étonne de la relative discrétion qui a entouré cette décision. Alors que nous avions été largement informés de l'avant-projet en Commission de l'Environnement, que la population bruxelloise avait été consultée lors d'une enquête qui avait duré deux mois et que le Conseil bruxellois de l'Environnement avait été informé de la deuxième version du plan «déchets», les conseillers régionaux, qui avaient pourtant adopté l'ordonnance en la matière, n'ont pas été tenus au courant de l'évolution du plan. Je suis d'autant plus étonné de cette discrétion que l'Exécutif fait habituellement retentir les tambours et les trompettes pour la moindre de ses décisions. Je me demande s'il est très fier de celle-ci. Je crains que ce ne soit pas le cas lorsque j'examine le texte du plan.

Je désire poser les questions suivantes à l'Exécutif. Peut-on encore espérer obtenir une information? Sous quelle forme? Pourquoi les conseillers n'ont-ils toujours pas reçu la version définitive de ce plan «déchets» alors que c'est une des décisions capitales de cette législature? Ce n'est que par le biais de quelques fuites que nous avons pu prendre connaissance de la manière définitive dont ce plan a été adopté. Vous conviendrez que c'est assez mince, alors qu'il a été dit que l'information et la publicité faites autour de ce plan «déchets» étaient une des premières conditions de son succès.

Une interpellation, malheureusement après les vacances parlementaires, serait-elle la seule manière d'obtenir des informations sur les décisions capitales de l'Exécutif en cette matière?

M. le Président. — La parole est à M. de Marcken de Merken pour poser sa question.

M. de Marcken de Merken. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre compétent, un investissement de plus d'un milliard étalé sur cinq ans a été approuvé par l'Exécutif. C'est une nouvelle preuve du fait que l'Exécutif est en conformité avec sa déclaration, et je l'en félicite. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

Vous voyez, Monsieur le Ministre, que la majorité du Conseil régional, se réjouit de votre compétence, ainsi que de celle du Ministre-Président. *(Nouveaux applaudissements sur divers bancs.)*

M. Hasquin. — C'est une question d'actualité, Monsieur le Président, et je me permets de vous rappeler que vous avez écrit à tous les chefs de groupe pour leur demander un minimum de discipline dans ces trois journées extrêmement chargées. Ce qui se passe depuis vingt minutes est caricatural.

M. de Marcken de Merken. — Monsieur le Président, le Ministre aurait-il l'amabilité de nous informer sur l'objectif minimum de cette opération?

Quels sont les critères qui ont été choisis pour élire cinq communes pilotes?

Dans quel délai les autres communes pourront-elles suivre le plan?

Enfin, question la plus importante, quels sont les moyens nécessaires pour sensibiliser la population, dans un sens civique et, en même temps, de qualité de la vie?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, pour répondre tout d'abord à M. Adriaens, je n'ai pas le sentiment que nous ayons œuvré dans la discrétion. C'est bien la première fois qu'il nous adresse ce reproche! Toute l'opération a été menée conformément à l'ordonnance votée par ce Conseil. Chaque fois qu'une consultation s'est avérée obligatoire, elle a été organisée. C'est ainsi que le Conseil a eu la primeur de l'avant-projet, en date du 21 octobre 1991. M. Adriaens était présent à cette séance.

Les remarques formulées par les responsables de l'IBGE et par moi-même ont été consignées, comme toutes les autres qui ont été émises dans le cadre des séances publiques communales, des séances publiques au parc de Cinquantenaire et de la séance finale.

Conformément à l'ordonnance, c'est donc sur base de tous ces avis — y compris ceux des conseillers — que le plan définitif a été arrêté. Toujours conformément à l'ordonnance, il sera bien entendu transmis au Conseil. Je suis convaincu que l'information circulera.

Je voudrais maintenant répondre aux questions de M. de Marcken de Merken.

Tout d'abord, le choix des communes a été opéré sur base d'une enquête menée par l'Institut de sociologie de l'ULB, à l'initiative de mon Collègue M. Hotyat. Cette enquête a révélé quelles étaient les communes dans lesquelles la collecte sélective porte-à-porte était susceptible de mieux réussir.

Il a été convenu que cette première expérience, qui porte sur 140 000 habitants, sera évaluée en mars 1993. Ensuite, on procédera à une réévaluation de la stratégie, des moyens et des dispositifs, et l'on élargira éventuellement le système à d'autres communes, avec l'objectif de l'étendre à l'ensemble du territoire de la Région.

Les moyens d'information prévus sont de l'ordre de 15 millions par an.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. GALAND A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DES INSTALLATIONS DE LA FIRME BASTOS

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER GALAND AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, OVER DE UITBREIDING VAN DE INSTALLATIES VAN DE FIRMA BASTOS

M. le Président. — La parole est à M. Galand pour poser sa question.

M. Galand. — Monsieur le Président, la firme Bastos, établie près de la gare de Schaerbeek, a érigé, en front de rue, un mur assez imposant puisqu'il a la même hauteur que les maisons de la rue, et cela sans permis.

Il en coûterait une amende de 25 000 francs à cette firme, ce qui est dérisoire par rapport, par exemple, au budget publicitaire dont ce type de société dispose.

J'étais déjà intervenu précédemment pour attirer votre attention sur le problème de santé publique posé par ce type de production et sur la nécessité d'envisager rapidement des reconversions et des diversifications afin d'essayer de sauver l'emploi.

Ma question peut être résumée de la façon suivante, Monsieur le Ministre-Président. La firme Bastos a érigé un mur illégalement. Vous qui êtes un connaisseur, allez-vous lui «passer un solide cigare»? *(Applaudissements.)*

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, l'enquête publique a révélé la réalisation de travaux sans permis.

Lors de sa réunion, la Commission de concertation avait émis un avis favorable soumis à la condition qu'un permis d'exploitation soit sollicité et qu'un projet d'architecture soit proposé. La Commission de concertation ayant constaté les infractions, mon Administration a écrit à la commune pour l'inviter à dresser procès-verbal.

Il existe une procédure en réparation. A ce stade, je n'ai pas connaissance de la demande portant sur 25 000 francs que vous avez évoquée. Je rappelle qu'en cas de procédure en réparation, la procédure légale doit être suivie et la proposition de réparation doit être soumise à l'avis de notre Administration.

Je ne puis donc pas vous répondre actuellement. Je serai cependant très attentif car, en cas de réparation, la procédure normale doit être suivie. Il ne doit pas s'agir d'une «réparation alibi».

QUESTION D'ACTUALITE DE MME NAGY A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR LA CONSEQUENCE DE LA DECISION DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE LEVER UN CERTAIN NOMBRE DE TAXES SUR LE SEUL TERRITOIRE DE LA REGION WALLONNE

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW NAGY AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, OVER DE GEVOLGEN VAN DE BESLISSING VAN DE EXECUTIEVE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP OM EEN ZEKER AANTAL BELASTINGEN TE HEFFEN, ENKEL OP HET GRONDGEBIED VAN HET WAALS GEWEST

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy pour poser sa question.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, une fois de plus, M. Anselme, Ministre-Président de la Communauté française, a surpris l'ensemble des observateurs et des habitants de Wallonie et de Bruxelles en décidant de créer une taxe sur le seul territoire de la Région wallonne, abstraction faite de la Communauté germanophone.

Cette décision a suscité les commentaires de nombreuses personnalités, dont le Président de la Région wallonne. Celui-ci s'est, en effet, étonné de cette initiative de modification de l'ordre institutionnel.

La décision de M. Anselme a néanmoins le mérite de montrer la profondeur du fossé que d'aucunes créent actuellement entre la Région wallonne et la Région bruxelloise. L'exécutif bruxellois sera probablement concerné par ce problème. En effet, la question de la solidarité bruxelloise se pose une fois de plus en matière de financement de la Communauté française.

Monsieur le Ministre-Président, j'estime que votre Collègue a pris une décision tout à fait regrettable. Il convient d'éviter de vous trouver dans une situation dangereuse au sein de l'Exécutif de notre Région. Je me permets, dès lors, de vous demander si vous avez pris les contacts nécessaires pour réunir le Comité de concertation Communautés-Régions et pour faire savoir au Ministre Anselme que sa décision risque d'être lourde de conséquences politiques pour la Région bruxelloise et les francophones qui y vivent.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, j'ai moi-même été surpris de la décision de M. Anselme. Je n'ignore pas les périls qu'évoque Mme Nagy. Jusqu'à présent, notre institution bruxelloise n'est évidemment qu'un acteur passif dans ce débat. Personnellement, avant de me prononcer, je souhaite attendre l'avis du Conseil d'Etat sur les quatre décrets dont il est question. En effet, il me paraît prématuré de prendre position tant que nous ne sommes pas assurés de la légalité d'une telle décision.

Dès que le Conseil d'Etat aura rendu son avis, je proposerai à l'Exécutif une procédure de concertation ou toute autre formule qui permettrait d'évoquer, avec la Communauté française, les répercussions d'une telle décision sur Bruxelles.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. COOLS A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR LES CONSEQUENCES DE L'AVIS RENDU PAR LA COMMISSION PERMANENTE DE CONTROLE LINGUISTIQUE SUR LES CONTRACTUELS AUXILIAIRES DE POLICE

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER COOLS AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, OVER DE GEVOLGEN VAN HET ADVIES GEGEVEN DOOR DE VASTE COMMISSIE VOOR TAALTOEZICHT OVER DE HULP-POLITIEAGENTEN

M. le Président. — La parole est à M. Cools pour poser sa question.

M. Cools. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, ma question d'actualité concerne l'avis qu'aurait rendu très récemment la Commission permanente de Contrôle linguistique à propos de la situation des contractuels auxiliaires de police.

L'Exécutif avait pris une initiative heureuse pour huit communes qui connaissent d'importants problèmes sociaux, notamment celui de l'immigration. Il a décidé de veiller à ce qu'elles engagent un certain nombre de contractuels auxiliaires de police, dont certains d'origine étrangère, pour tenter de faciliter le contact avec la population.

Sur les 48 fonctions prévues pour les huit communes concernées, 30 auxiliaires seulement, à ma connaissance, ont pu être engagés. Puis, pour une raison que j'ignore — mais peut-être le Ministre-Président pourra-t-il m'éclairer sur ce point? —, l'Exécutif, par l'intermédiaire du Secrétaire d'Etat, M. Anciaux, a demandé l'avis de la CPCL, avis qui, d'après les informations parues dans la presse, serait négatif. Quelles en seront les conséquences? Cela signifie-t-il que les auxiliaires engagés seront éventuellement licenciés s'ils ne disposent pas d'un brevet linguistique ou bénéficieront-ils d'un certain délai pour acquérir les connaissances linguistiques requises?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, je voudrais rappeler le contenu de l'avis communiqué par la CPCL, le 16 janvier 1992. Cet avis, tout en rappelant la jurisprudence dans ce domaine, précisait que la CPCL pouvait cependant «faire preuve de compréhension, eu égard à l'urgence avec laquelle les recrutements ont été effectués».

En février 1992, j'ai signifié aux communes de se conformer à notre directive. Cependant, les auxiliaires de police dont il est question ont été engagés dans le courant des mois de septembre et octobre 1991. Nous ne sommes donc pas à l'expiration du délai d'un an qui avait été proposé, avec l'accord pratiquement explicite de la CPCL. Cette question mérite donc d'être posée à nouveau à la rentrée. Nous attendons avec impatience de voir quels auxiliaires seront soumis à un examen et de connaître les résultats qui en découleront. J'ai déjà cité quelques chiffres tout à l'heure.

Je voudrais conclure en disant qu'un peu de compréhension est nécessaire en la matière, compte tenu de ce que la sécurité est l'enjeu de la politique qui a été menée en la matière. Mais je serais soucieux de voir les communes se conformer aux directives que je leur avais communiquées lors de la réunion que j'ai tenue avec les responsables communaux et au travers de la lettre que je leur ai adressée.

M. le Président. — La parole est à M. Cools pour une question complémentaire.

M. Cools. — Monsieur le Président, je crois que le niveau requis pour ce type de poste est le niveau 3. Comme vous le savez, les procédures sont très longues au niveau du Secrétariat permanent de Recrutement en ce qui concerne l'organisation des examens linguistiques, et surtout, la communication des résultats.

Nous devons nous efforcer de respecter la loi même si celle-ci présente certains côtés excessifs. Cependant, dans le cas présent, et c'est une question que j'ai posée tout à l'heure, pourquoi l'Exécutif a-t-il voulu demander un avis particulier de la CPCL en la matière? En effet, de cette façon, il a attiré l'attention de manière excessive sur cette situation, alors que les difficultés pour trouver le personnel ayant le profil voulu sont particulièrement aiguës.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, Chers Collègues, si je n'avais pas demandé l'avis de la CPCL, soyez assurés que quelqu'un l'aurait sollicité. J'ai donc préféré le faire en explicitant les conditions de ce recrutement et ses raisons.

Je crois qu'il faut convenir de la volonté que nous avons de faire respecter la législation linguistique. Les délais sont connus. Je fais dès lors appel à la compréhension, compte tenu de notre volonté de respecter les délais et en tenant compte du retard parfois apporté par le Secrétariat permanent de Recrutement dans l'organisation des examens et la communication des résultats. Il n'y a pas lieu cependant de chercher un excès de formalisme dans les délais. Nous veillerons à ce que l'esprit soit respecté dès le mois de septembre, lorsque nous serons arrivés au terme de l'expiration du délai signifié aux communes.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. MICHEL A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATIONS DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, SUR LA SIGNALISATION A L'ENTREE DU TUNNEL BOTANIQUE

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MICHEL AAN DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, OVER DE WEGBEBAKENING AAN DE INGANG VAN DE KRUIDTUINTUNNEL

M. le Président. — La parole est à M. Michel pour poser sa question.

M. Michel. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, mardi dernier, deux nouveaux accidents relativement graves se sont produits à l'entrée du tunnel Botanique, l'un à 9 heures, l'autre à 19 heures. Ceux-ci sont sans doute dus à une vitesse excessive.

Or, le panneau géant placé à l'entrée du tunnel et limitant la vitesse à 60 km/heure est depuis six ou sept mois dissimulé par un affreux plastique noir qui justifierait à lui seul un permis d'environnement. On peut alors penser que la vitesse dans le tunnel n'est ni limitée ni contrôlée.

Si le panneau est obturé, c'est sans doute parce que l'Exécutif n'a pas encore décidé de la vitesse qui sera admise dans cette portion du tunnel. Je sais que vous n'aimez pas que les véhicules roulent rapidement à Bruxelles, sauf quand il s'agit du tram 91! *(Sourires.)* Cependant, sept mois pour décider de la vitesse admise dans le tunnel Botanique et Léopold II me paraissent relativement longs. Je me permets dès lors de vous poser les questions suivantes:

1. L'Exécutif a ou va-t-il décider de la vitesse admise dans le tunnel?

2. S'il n'est pas décidé à trancher ce problème à court terme, ne serait-il pas opportun d'enlever le plastique qui dissimule le panneau et d'inscrire sur ce dernier une limitation de 50 km/heure? Il est en effet raisonnable de ne pas dépasser cette vitesse dans ce premier virage dangereux, bien que je continue à penser que la vitesse dans le reste du tunnel devrait être autorisée jusqu'à 70 km/heure. Je ne suis pas seul à le penser, dans la mesure où le Ministre des Communications a récemment indiqué qu'en ce qui concerne la circulation en ville, il recommandait de permettre une vitesse de 70 km/heure sur certains axes importants.

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je regrette que l'honorable membre ait utilisé un ton humoristique quand il s'agit de blessés ou de morts. Ceux-ci sont trop nombreux sur les routes de Bruxelles.

Je ne développerai pas une longue réponse dans le cadre de cette question d'actualité, mais je me permets de faire les observations suivantes:

1. De par le Code de la route, l'ensemble du réseau routier actuel bruxellois est soumis à 50 km/heure, sauf dérogation décidée par les autorités compétentes.

2. A l'endroit indiqué, tout prouve — des faits récents l'ont malheureusement encore montré — que nous devons faire respecter la vitesse de 50 km/heure, ce qui est loin d'être le cas.

3. Nous avons fait supprimer l'indication en question parce qu'elle ne correspondait ni au 50 km/heure actuellement obligatoires ni à la dérogation de 70 km/heure.

Tous les techniciens et juristes nous ont dit qu'il fallait faire disparaître cette indication. Le seul rapport que nous pourrions indiquer à cet endroit, c'est 50 km/heure. C'est à la fois nécessaire au niveau de la sécurité, de l'évacuation et de la pollution dans le tunnel Léopold II.

En ce qui concerne les décisions finales par rapport à un certain nombre d'axes, nous attendons encore certains éléments, en concertation avec les communes. Donc, au stade actuel, toutes les limitations sont fixées à 50 km/heure.

Pour terminer, je signale que les communes consultées en ce qui concerne le tunnel Léopold II ont indiqué que leurs préférences allaient à la limitation à 50 km/heure. Cela signifie en clair, Monsieur le Président, qu'au stade actuel, c'est le respect intégral du 50 km/heure qui est de rigueur.

Je voudrais profiter de la circonstance pour signaler que la plupart des embouteillages dans les tunnels actuellement ne sont pas dus, contrairement à ce que soutient M. Michel, à une politique menée par l'Exécutif mais à des excès de vitesse systématiques qui causent morts, blessés et drames.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DROUART A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR LES TRAVAUX D'EXTENSION D'UN TERRAIN DE GOLF SANS PERMIS DE BATIR A ANDERLECHT

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DROUART AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, OVER DE UITBREIDINGSWERKEN VAN EEN GOLFTERREIN ZONDER BOUWVERGUNNING, TE ANDERLECHT

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour poser sa question.

M. Drouart. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, ma question d'actualité porte sur l'octroi d'un permis de bâtir par la commune d'Anderlecht à la SPRL Golf-Action, en vue de l'extension d'un terrain de golf sur le territoire de ladite commune.

J'attire l'attention sur l'ampleur de ce projet qui porte sur 30 hectares, soit autant que la superficie des casernes à rénover dans notre ville.

Deux problèmes se posent à nos yeux en ce qui concerne la légalité de ce permis de bâtir.

Premièrement, le projet d'extension du golf a fait l'objet d'une enquête publique soumise à concertation. A ce jour, le fonctionnaire délégué de notre Région n'a toujours renvoyé aucun avis à la commune d'Anderlecht. Or, cet avis est préalable et nécessaire à l'octroi d'un permis de bâtir.

Deuxièmement, la commune a octroyé un permis de bâtir le 7 juillet. Le jour ouvrable suivant l'entrepreneur a commencé des travaux de terrassement extrêmement importants puisqu'ils bouleversent complètement le paysage par des collines artificielles. Huit jours après l'octroi de ce permis de bâtir, soit le 15 juillet, le fonctionnaire délégué de la Région n'avait toujours pas reçu copie du permis de bâtir. Or, la nouvelle ordonnance laisse au fonctionnaire délégué vingt jours pour casser une telle décision.

Je voudrais obtenir une réponse sur l'aspect légal de telles pratiques. Comme l'a souligné mon Collègue Cauwelier, ce dossier revêt un caractère extrêmement dérangeant. Vous savez que différents partenaires de la SPRL Golf-Action sont directement impliqués dans l'administration communale et entretiennent des liens privilégiés avec le pouvoir politique. C'en est malsain.

En conclusion, je voudrais éviter qu'à l'avenir, le terme «Bruxellisation» qui signifie pouvoir bâtir n'importe quoi dans notre ville, ne soit complété par le terme «Neerpedisation» qui signifierait pouvoir bâtir n'importe quoi mais en plus de manière illégale.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, il est clair que ces travaux ont débuté en infraction à la règle des vingt jours évoquée par M. Drouart.

J'ai chargé mon administration de dresser un procès-verbal et de prendre les dispositions nécessaires, voire de faire procéder à l'arrêt des travaux. La procédure légale suivra alors son cours.

D'après un fax émanant de l'administration de l'Aménagement du Territoire, aucun arrêt n'avait encore été constaté ce midi.

La commune a promis de faire signer par l'échevin ce qui serait alors un ordre de police pour faire stopper les travaux. L'arrêt devrait intervenir cet après-midi, faute de quoi la Région en donnera l'ordre.

Dès que j'aurai regagné le bureau, je disposerai d'informations plus précises sur ce qui s'est passé.

VOTES NOMINATIFS — NAAMSTEMMINGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les votes sur les projets dont l'examen est terminé.

Aan de orde zijn de stemmingen over de ontwerpen waarvan het onderzoek is geëindigd.

PROJET D'ORDONNANCE RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROPOSITION D'ORDONNANCE PORTANT REGLEMENTATION DES ETABLISSEMENTS INCOMMODES DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Votes réservés

ONTWERP VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE DE MILIEUVERGUNNING

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE HOUDENDE REGELING VAN DE HINDERLIJKE INRICHTINGEN IN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Aangehouden stemmingen

M. le Président. — Nous allons procéder aux votes sur les amendements et articles réservés du projet d'ordonnance.

Wij zullen over de aangehouden amendementen en artikelen van het ontwerp van ordonnantie stemmen.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 1 de MM. Cools, Guillaume et de Lobkowicz à l'article 4.

Dames en heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 1 van de heren Cools, Guillaume en de Lobkowicz op artikel 4.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

63 membres sont présents.

63 leden zijn aanwezig.

49 votent non.

49 stemmen neen.

14 votent oui.

14 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, Demaret, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 4.

Wij stemmen nu over het artikel 4.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

49 votent oui.

49 stemmen ja.

14 votent non.

14 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'article est adopté.

Bijgevolg is het atikel aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de

Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 2 de MM. Guillaume, Cools et de Lobkowicz à l'article 5.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 2 van de heren Guillaume, Cools en de Lobkowicz bij artikel 5.

Peut-on considérer que le résultat du vote sur l'amendement précédent est valable pour celui-ci? *(Assentiment.)*

Mag de uitslag van de stemming over het vorige amendement ook gelden voor deze stemming? *(Instemming.)*

L'amendement est donc rejeté.

Het amendement is dus verworpen.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 5.

Wij stemmen nu over het artikel 5.

Peut-on considérer que le résultat du vote sur l'article 4 est valable pour celui-ci? *(Assentiment.)*

Mag de uitslag van de stemming over artikel 4 ook gelden voor deze stemming? *(Instemming.)*

L'article 5 est donc adopté.

Het artikel 5 is dus aangenomen.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 3 de MM. Guillaume, Cools et de Lobkowicz à l'article 15.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 3 van de heren Guillaume, Cools en de Lobkowicz bij artikel 15.

Peut-on considérer que le résultat du vote sur l'amendement n° 2 est valable pour celui-ci? *(Assentiment.)*

Mag de uitslag van de vorige stemming over amendement nr. 2 ook gelden voor deze stemming? *(Instemming.)*

L'amendement est donc rejeté.

Het amendement is dus verworpen.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 15.

Wij stemmen nu over het artikel 15.

Peut-on considérer que le résultat du vote sur l'article 4 est valable pour celui-ci? *(Assentiment.)*

Mag de uitslag van de stemming over artikel 4 ook gelden voor deze stemming? *(Instemming.)*

L'article 5 est donc adopté.

Het artikel 5 is dus aangenomen.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 4 de MM. Guillaume, Cools et de Lobkowicz à l'article 17.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 4 van de heren Guillaume, Cools en de Lobkowicz bij artikel 17.

Peut-on considérer que le résultat du vote sur l'amendement 1 est valable pour celui-ci? *(Assentiment.)*

Mag de uitslag van de vorige stemming over amendement 1 ook gelden voor deze stemming? *(Instemming.)*

L'amendement est donc rejeté.

Het amendement is dus verworpen.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 5 de MM. Cools, Guillaume et de Lobkowicz à l'article 17.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 5 van de heren Cools, Guillaume en de Lobkowicz bij artikel 17.

Peut-on considérer que le résultat du vote sur l'amendement 1 est valable pour celui-ci? *(Assentiment.)*

Mag de uitslag van de vorige stemming over amendement 1 ook gelden voor deze stemming? *(Instemming.)*

L'amendement est donc rejeté.

Het amendement is dus verworpen.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 17.

Wij stemmen nu over het artikel 17.

Peut-on considérer que le résultat du vote sur l'article 4 est valable pour celui-ci? *(Assentiment.)*

Mag de uitslag van de stemming over artikel 4 ook gelden voor deze stemming. *(Instemming.)*

L'article 17 est donc adopté.

Het artikel 17 is dus aangenomen.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 19 dont MM. Cools, Guillaume et de Lobkowicz proposent la suppression.

Wij stemmen nu over het artikel 19 waarvan de heren Cools, Guillaume en de Lobkowicz de schrapping voorstellen.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

51 votent oui.

51 stemmen ja.

14 votent non.

14 stemmen neen.

En conséquence, l'article 19 est adopté et l'amendement rejeté.

Bijgevolg is het artikel 19 aangenomen en het amendement verworpen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 20 dont MM. Cools, Guillaume et de Lobkowicz proposent la suppression.

Wij stemmen nu over het artikel 20 waarvan de heren Cools, Guillaume en de Lobkowicz de schrapping voorstellen.

Peut-on considérer que le résultat du vote sur l'article précédent est valable pour celui-ci? *(Assentiment.)*

Mag de uitslag van de stemming over het vorige artikel ook gelden voor deze stemming? *(Instemming.)*

L'article 20 est donc adopté.

Het artikel 20 is dus aangenomen.

L'amendement est rejeté.

Het amendement is verworpen.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 7 de MM. Guillaume, Cools et de Lobkowicz à l'article 24.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 7 van de heren Guillaume, Cools en de Lobkowicz bij artikel 24.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

14 votent oui.

14 stemmen ja.

51 votent non.

51 stemmen neen.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 24.

Wij stemmen nu over het artikel 24.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

51 votent oui.

51 stemmen ja.

14 votent non.

14 stemmen neen.

En conséquence, l'article est adopté.

Bijgevolg is het artikel aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-

Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 8 et sur l'amendement subsidiaire n° 9 de MM. Guillaume, Cools et de Lobkowicz à l'article 26.

Dames en heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 8 en het amendement in bijkomende orde nr. 9 van de heren Guillaume, Cools en de Lobkowicz bij artikel 26.

Peut-on considérer que le résultat du vote sur l'amendement n° 7 est valable pour celui-ci? *(Assentiment.)*

Mag de uitslag van de stemming over het vorige amendement nr. 7 ook gelden voor deze stemming? *(Instemming.)*

Les amendements sont donc rejetés.

De amendementen zijn dus verworpen.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 26.

Wij stemmen nu over het artikel 26.

Peut-on considérer que le résultat du vote sur l'article 24 est valable pour celui-ci? *(Assentiment.)*

Mag de uitslag van de stemming over het artikel 24 ook gelden voor deze stemming? *(Instemming.)*

L'article 26 est donc adopté.

Het artikel 26 is dus aangenomen.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 10 de MM. Guillaume, Cools et de Lobkowicz à l'article 31.

Dames en heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 10 van de heren Guillaume, Cools en de Lobkowicz bij artikel 31.

Peut-on considérer que le résultat du vote sur l'amendement n° 7 est valable pour celui-ci? *(Assentiment.)*

Mag de uitslag van de stemming over het amendement n° 7 ook gelden voor deze stemming? *(Instemming.)*

L'amendement est donc rejeté.

Het amendement is dus verworpen.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 31.

Wij stemmen nu over het artikel 31.

Peut-on considérer que le résultat du vote sur l'article 24 est valable pour celui-ci? *(Assentiment.)*

Mag de uitslag van de stemming over het artikel 24 ook gelden voor deze stemming? *(Instemming.)*

L'article 31 est donc adopté.

Het artikel 31 is dus aangenomen.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement principal n° 11 et sur l'amendement subsidiaire n° 12 de MM. Guillaume, Cools et de Lobkowicz à l'article 33.

Dames en heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 11 en het amendement in bijkomende orde nr. 12 van de heren Guillaume, Cools en de Lobkowicz bij artikel 33.

Peut-on considérer que le résultat du vote sur l'amendement n° 7 est valable pour celui-ci? *(Assentiment.)*

Mag de uitslag van de stemming over het amendement nr. 7 ook gelden voor deze stemming? *(Instemming.)*

Les amendements sont donc rejetés.

De amendementen zijn dus verworpen.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 33.

Wij stemmen nu over het artikel 33.

Peut-on considérer que le résultat du vote de l'article 24 est valable pour celui-ci? *(Assentiment.)*

Mag de uitslag van de stemming over het artikel 24 ook gelden voor deze stemming? *(Instemming.)*

L'article est donc adopté.

Het artikel is dus aangenomen.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 13 de MM. Guillaume, Cools et de Lobkowicz à l'article 37.

Dames en heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 13 van de heren Guillaume, Cools en de Lobkowicz bij artikel 37.

Peut-on considérer que le résultat du vote sur l'amendement n° 7 précédent est valable pour celui-ci? *(Assentiment.)*

Mag de uitslag van de stemming over het amendement nr. 7 ook gelden voor deze stemming? *(Instemming.)*

L'amendement est donc rejeté.

Het amendement is dus verworpen.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 37.

Wij stemmen nu over het artikel 37.

Peut-on considérer que le résultat du vote sur l'article 24 est valable pour celui-ci? *(Assentiment.)*

Mag de uitslag van de stemming over het artikel 24 ook gelden voor deze stemming? *(Instemming.)*

L'article 37 est donc adopté.

Het artikel 37 is dus aangenomen.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 14 de MM. Cools, Guillaume et de Lobkowicz à l'article 38.

Dames en heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 14 van de heren Cools, Guillaume en de Lobkowicz bij artikel 38.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

43 votent non.

43 stemmen neen.

22 votent oui.

22 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Mme Huytebroeck, M. Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 38.

Wij stemmen nu over het artikel 38.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

14 votent non.

14 stemmen neen.

8 s'abstiennent.

8 onthouden zich.

En conséquence, l'article 38 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 38 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Cauwelier, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 15 de MM. Guillaume, Cools et de Lobkowicz à l'article 39.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 15 van de heren Guillaume, Cools en de Lobkowicz bij artikel 39.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

51 votent non.

51 stemmen neen.

14 votent oui.

14 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huy-

tebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 39.

Wij stemmen nu over het artikel 39.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

51 votent oui.

51 stemmen ja.

14 votent non.

14 stemmen neen.

En conséquence, l'article 39 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 39 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 16 de MM. Cools, Guillaume et de Lobkowicz à l'article 51.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 16 van de heren Cools, Guillaume en de Lobkowicz bij artikel 51.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

43 votent non.

43 stemmen neen.

22 votent oui.

22 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Mme Huytebroeck, M. Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 17 de MM. Guillaume, Cools et de Lobkowicz à l'article 51.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 17 van de heren Guillaume, Cools en de Lobkowicz bij artikel 51.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

50 votent non.

50 stemmen neen.

14 votent oui.

14 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 51.

Wij stemmen nu over het artikel 51.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

51 votent oui.

51 stemmen ja.

14 votent non.

14 stemmen neen.

En conséquence, l'article est adopté.

Bijgevolg is het artikel aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 18 de MM. Cools, Guillaume et de Lobkowicz à l'article 75.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 18 van de heren Cools, Guillaume en de Lobkowicz bij artikel 75.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

43 votent non.

43 stemmen neen.

14 votent oui.

14 stemmen ja.

8 s'abstiennent.

8 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Cauwelier, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 75.

Wij stemmen nu over het artikel 75.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

51 votent oui.

51 stemmen ja.

14 votent non.

14 stemmen neen.

En conséquence, l'article 75 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 75 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton-de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Huytebroeck, MM. Jacobs, Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 19 de MM. Cools, Guillaume et de Lobkowicz à l'article 76.

Damens en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 19 van de heren Cools, Guillaume et de Lobkowicz bij artikel 76.

Nous votons sur le maintien de l'article 76.

Wij stemmen nu over het behoud van artikel 76. *(Instemming.)*

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 76.

Wij stemmen nu over het artikel 76.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

13 votent non.

13 stemmen neen.

8 s'abstiennent.

8 onthouden zich

En conséquence, l'article 76 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 76 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton-de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Jacobs, Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michot, Smits et Zenner.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Cauwelier, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 20 de MM. Guillaume, Cools et de Lobkowicz à l'article 85.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 20 van de heren Guillaume, Cools en de Lobkowicz bij artikel 85.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

43 votent non.

43 stemmen neen.

14 votent oui.

14 stemmen ja.

8 s'abstiennent.

8 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton-de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Jacobs, Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy,

Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Cauwelier, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouat, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 85.

Wij stemmen nu over het artikel 85.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

51 votent oui.

51 stemmen ja.

14 votent non.

14 stemmen neen.

En conséquence, l'article 85 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 85 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton-de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Huytebroeck, MM. Jacobs, Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur les amendements n°s 21, 22, 23 de MM. Guillaume, Cools et de Lobkowicz à l'annexe B.

Dames en Heren, wij stemmen nu over amendementen nrs. 21, 22, 23 van de heren Guillaume, Cools en de Lobkowicz bij Bijlage B.

Pouvez-vous procéder à un seul vote sur les trois amendements? *(Assentiment.)*

Kan u over de drie amendementen samen stemmen? *(Instemming.)*

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

51 votent non.

51 stemmen neen.

14 votent oui.

14 stemmen ja.

En conséquence, les 3 amendements sont rejetés.

Bijgevolg zijn de 3 amendementen verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton-de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Huytebroeck, MM. Jacobs, Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'Annexe B.

Dames en Heren, wij stemmen nu over de Bijlage B.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

51 votent oui.

51 stemmen ja.

14 votent non.

14 stemmen neen.

En conséquence, l'Annexe B est adoptée.

Bijgevolg is Bijlage B aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton-de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Huytebroeck, MM. Jacobs, Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

Vote nominatif sur l'ensemble

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance relatif au permis d'environnement.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie betreffende de milieuvergunning.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

51 votent oui.

51 stemmen ja.

14 votent non.

14 stemmen neen.

En conséquence, le Conseil adopte le projet d'ordonnance qui sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

La proposition d'ordonnance portant réglementation des établissements incommodes dans la Région de Bruxelles-Capitale devient sans objet.

Bijgevolg neemt de Raad het ontwerp van ordonnantie aan: het zal ter bekrachtiging aan de Executieve worden voorgelegd.

Het voorstel van ordonnantie houdende regeling van de hinderlijke inrichtingen in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest heeft geen voorwerp meer.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton-de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Huytebroeck, MM. Jacobs, Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

PROJET D'ORDONNANCE RELATIF A L'EVALUATION DES INCIDENCES EN MILIEU URBAIN

PROPOSITION D'ORDONNANCE RELATIVE AUX PROCEDURES D'EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, A LA PUBLICITE ET A LA CONCERTATION DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

PROPOSITION D'ORDONNANCE ORGANISANT LES ETUDES D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT URBAIN

Votes réservés

ONTWERP VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE DE EFFECTENBEOORDELING IN HET STEDELIJK MILIEU

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE DE PROCEDURES VOOR MILIEU-EFFECTENBEOORDELING, DE OPENBAARMAKING EN HET OVERLEG IN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE HOUDENDE ORGANISATIE VAN DE STEDELIJKE MILIEU-EFFECTRAPPORTERING

Aangehouden stemmingen

M. le Président. — Nous allons procéder aux votes sur les amendements et articles réservés du projet d'ordonnance.

Wij zullen over de aangehouden amendementen en artikelen van het ontwerp van ordonnantie stemmen.

Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 1 de M. Adriaens et Mme Nagy (article 1er*bis*).

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 1 van de heer Adriaens en mevrouw Nagy (artikel 1*bis*).

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

45 votent non.

45 stemmen neen.

8 votent oui.

8 stemment ja.

12 s'abstiennent.

12 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, de Looz-Corswarem, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Michot, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Cauwelier, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 7 de MM. Cools, Guillaume et de Lobkowicz à l'article 2.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 7 van de heren Cools, Guillaume en de Lobkowicz bij artikel 2.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

51 votent non.

51 stemmen neen.

14 votent oui.

14 stemment ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 2.

Wij stemmen nu over het artikel 2.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

14 votent non.

14 stemmen neen.

8 s'abstiennent.

8 onthouden zich.

En conséquence, l'article 2 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 2 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Cauwelier, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 8 de MM. Cools, Guillaume et de Lobkowicz à l'article 3.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 8 van de heren Cools, Guillaume en de Lobkowicz bij artikel 3.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

43 votent non.

43 stemmen neen.

21 votent oui.

21 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Mme Huytebroeck, M. Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Mme Nagy et M. Smits.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 3.

Wij stemmen nu over het artikel 3.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

50 votent oui.

50 stemmen ja.

14 votent non.

14 stemment neen.

En conséquence, l'article 3 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 3 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 9 de MM. Cools, Guillaume et de Lobkowicz à l'article 4.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 9 van de heren Cools, Guillaume en de Lobkowicz bij artikel 4.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

51 votent non.

51 stemmen neen.

14 votent oui.

14 stemment ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 10 de MM. Cools, Guillaume et de Lobkowicz à l'article 4.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 10 van de heren Cools, Guillaume en de Lobkowicz bij artikel 4.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

42 votent non.

42 stemmen neen.

22 votent oui.

22 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Mme Huytebroeck, M. Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 4.

Wij stemmen nu over het artikel 4.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

13 votent non.

13 stemmen neen.

8 s'abstiennent.

8 onthouden zich.

En conséquence, l'article 4 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 4 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Cauwelier, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 2 de M. Adriaens et Mme Nagy à l'article 7.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 2 van de heer Adriaens en Mevr. Nagy bij artikel 7.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

45 votent non.

45 stemmen neen.

8 votent oui.

8 stemmen ja.

12 s'abstiennent.

12 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, de Looz-Corswarem, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Michot, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Cauwelier, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Smits et Zenner.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 7.

Wij stemmen nu over het artikel 7.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

42 votent oui.

42 stemmen ja.

14 votent non.

14 stemmen neen.

8 s'abstiennent.

8 onthouden zich.

En conséquence, l'article 7 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 7 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Cauwelier, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 11 de MM. Cools, Guillaume et de Lobkowicz à l'article 10.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 11 van de heren Cools, Guillant en de Lobkowicz bij artikel 10.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

43 votent non.

43 stemmen neen.

14 votent oui.

14 stemmen ja.

8 s'abstiennent.

8 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire,

Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Cauwelier, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 10.

Wij stemmen nu over het artikel 10.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

51 votent oui.

51 stemmen ja.

14 votent non.

14 stemmen neen.

En conséquence, l'article 10 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 10 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement 12 de MM. Cools, Guillaume et de Lobkowicz à l'article 11.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 12 van de heren Cools, Guillaume en de Lobkowicz bij artikel 11.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

51 votent non.

51 stemmen neen.

14 votent oui.

14 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 3 de M. Adriaens et Mme Nagy à l'article 11.

Dames en heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 3 van de heer Adriaens en mevrouw Nagy bij artikel 11.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

57 votent non.

57 stemmen neen.

8 votent oui.

8 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, André, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lejeune, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Leroy, Magerus, Maison, Mesot, Michel, Michot, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Smits, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame-Boonen et M. Zenner.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Cauwelier, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 11.

Wij stemmen nu over het artikel 11.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

14 votent non.

14 stemmen neen.

8 s'abstiennent.

8 onthouden zich.

En conséquence, l'article 11 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 11 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Cauwelier, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 13 de MM. Cools, Guillaume et de Lobkowicz à l'article 12.

Dames en heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 13 van de heren Cools, Guillaume en de Lobkowicz bij artikel 12.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

51 votent non.

51 stemmen neen.

14 votent oui.

14 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 12.

Wij stemmen nu over het artikel 12.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

51 votent oui.

51 stemmen ja.

14 votent non.

14 stemmen neen.

En conséquence, l'article 12 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 12 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, MM. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 14 de MM. Cools, Guillaume et de Lobkowicz à l'article 13.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 14 van de heren Cools, Guillaume en de Lobkowicz bij artikel 13.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

43 votent non.

43 stemmen neen.

14 votent oui.

14 stemmen ja.

8 s'abstiennent.

8 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Cauwelier, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 13.

Wij stemmen nu over het artikel 13.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

14 votent non.

14 stemmen neen.

8 s'abstiennent.

8 onthouden zich.

En conséquence, l'article 13 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 13 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Cauwelier, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 4 de M. Adriaens et Mme Nagy à l'article 15.

Dames en heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 4 van de heer Adriaens en mevrouw Nagy bij artikel 15.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

47 votent non.

47 stemmen neen.

8 votent oui.

8 stemmen ja.

10 s'abstiennent.

10 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Michot, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Cauwelier, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. André, Cools, De Grave, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Smits et Zenner.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 15.

Wij stemmen nu over het artikel 15.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

14 votent non.

14 stemmen neen.

7 s'abstiennent.

7 onthouden zich.

En conséquence, l'article 15 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 15 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Cauwelier, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand et Mme Nagy.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 15 de MM. Cools, Guillaume et de Lobkowicz à l'article 19.

Dames en heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 15 van de heren Cools, Guillaume en de Lobkowicz bij artikel 19.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

41 votent non.

41 stemmen neen.

15 votent oui.

15 stemmen ja.

8 s'abstiennent.

8 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Leduc, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Cauwelier, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 19.

Wij stemmen nu over het artikel 19.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

14 votent non.

14 stemmen neen.

8 s'abstiennent.

8 onthouden zich.

En conséquence, l'article 19 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 19 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M.Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Cauwelier, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 5 de M. Adriaens et Mme Nagy (article 22*bis*).

Dames en heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 5 van de heer Adriaens en mevrouw Nagy (artikel 22*bis*).

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

45 votent non.

45 stemmen neen.

8 votent oui.

8 stemmen ja.

12 s'abstiennent.

12 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, de Looz-Corswarem, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Michot,

Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Cauwelier, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 6 de M. Adriaens et Mme Nagy à l'article 29.

Dames en heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 6 van de heer Adriaens en mevrouw Nagy bij artikel 29.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

57 votent non.

57 stemmen neen.

8 votent oui.

8 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, André, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lejeune, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Leroy, Magerus, Maison, Mesot, Michel, Michot, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Smits, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame-Boonen et M. Zenner.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Cauwelier, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 16 de MM. Cools, Guillaume et de Lobkowicz à l'article 29.

Dames en heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 16 van de heren Cools, Guillaume en de Lobkowicz bij artikel 29.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

51 votent non.

51 stemmen neen.

14 votent oui.

14 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 29.

Wij stemmen nu over het artikel 29.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

14 votent non.

14 stemmen neen.

8 s'abstiennent.

8 onthouden zich.

En conséquence, l'article 29 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 29 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Cauwelier, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

M. le Président. — Nous en arrivons à l'amendement qui propose la suppression des articles 30 à 43.

A certains de ces articles, d'autres amendements ont été déposés. Nous nous prononcerons donc sur ces amendements et sur ces articles.

L'amendement n° 17 visant à supprimer l'article 30, nous votons donc sur cet article.

Wij behandelen nu het amendement dat ertoe strekt de artikelen 30 tot 43 te doen vervallen.

Op sommige van deze artikelen werden andere amendementen ingediend. Wij zullen dus deze amendementen en deze artikelen beoordelen.

Amendement nr. 17 strekt ertoe artikel 30 te doen vervallen, wij stemmen dus over dit artikel.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

51 votent oui.

51 stemmen ja.

14 votent non.

14 stemmen neen.

En conséquence, l'article 30 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 30 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

M. le Président. — Peut-on considérer que le résultat du vote précédent est valable pour l'article 31? *(Assentiment.)*

Mag de uitslag van de vorige stemming ook gelden voor artikel 31? *(Instemming.)*

— L'article 31 est donc adopté.

Artikel 31 is dus aangenomen.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement subsidiaire n° 18 de MM. Cools, Guillaume et de Lobkowicz à l'article 32.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het subsidiaire amendement nr. 18 van de heren Cools, Guillaume en de Lobkowicz bij artikel 32.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

50 votent non.

50 stemmen neen.

14 votent oui.

14 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement subsidiaire est adopté.

Bijgevolg is het subsidiair amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes

Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

M. le Président. — Peut-on considérer que le résultat du vote à l'article 30 est valable pour les articles 32 à 35? *(Assentiment.)*

Mag de uitslag van de stemming over het artikel 30 ook gelden voor artikelen 32 tot 35? *(Instemming.)*

— L'article 32 de même que les articles 33 à 35 sont adoptés (même vote que pour l'article 30).

Artikel 32 en artikelen 33 tot 35 zijn aangenomen (zelfde stemming als voor artikel 30).

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement subsidiaire n° 19 de MM. Cools, Guillaume et de Lobkowicz à l'article 36.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het subsidiaire amendement nr. 19 van de heren Cools, Guillaume en de Lobkowicz bij artikel 36.

Peut-on considérer que le résultat du vote sur l'amendement n° 18 est valable pour celui-ci? *(Assentiment.)*

Mag de uitslag van de stemming over amendement nr. 18 ook gelden voor deze stemming? *(Instemming.)*

L'amendement est donc rejeté.

Het amendement is dus verworpen.

Peut-on considérer que le vote sur l'article 30 est également valable pour l'article 36? *(Assentiment.)*

Mag de uitslag van de stemming over artikel 30 ook gelden voor artikel 36? *(Instemming.)*

— L'article 36 est adopté.

Artikel 36 is aangenomen.

M. le Président. — Peut-on considérer que le vote sur l'article 30 est le même pour les articles 37, 38, 39, 40, 41, 42 et 43? *(Assentiment.)*

Mag de uitslag van de stemming over artikel 30 ook gelden voor de artikelen 37, 38, 39, 40, 41, 42 en 43? *(Instemming.)*

— Les articles 37 à 43 sont donc adoptés.

Artikelen 37 tot 43 zijn aangenomen.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 20 de MM. Cools, Guillaume et de Lobkowicz à l'article 46.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 20 van de heren Cools, Guillaume en de Lobkowicz bij artikel 46.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

43 votent non.

43 stemmen neen.

14 votent oui.

14 stemmen ja.

8 s'abstiennent.

8 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Cauwelier, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 46.

Wij stemmen nu over het artikel 46.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

14 votent non.

14 stemmen neen.

8 s'abstiennent.

8 onthouden zich.

En conséquence, l'article 46 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 46 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Cauwelier, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 21 de MM. Cools, Guillaume et de Lobkowicz à l'annexe A.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 21 van de heren Cools, Guillaume en de Lobkowicz bij bijlage A.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

51 votent non.

51 stemmen neen.

14 votent oui.

14 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton-de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Huytebroeck, MM. Jacobs, Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'annexe A.

Wij stemmen nu over bijlage A.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

51 votent oui.

51 stemmen ja.

14 votent non.

14 stemmen neen.

En conséquence, l'annexe A est adoptée.

Bijgevolg is bijlage A aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton-de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Huytebroeck, MM. Jacobs, Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur les cinq amendements n°s 22, 23, 24, 25 et 26 de MM. Cools, Guillaume et de Lobkowicz à l'annexe B.

Dames en Heren, wij stemmen nu over de vijf amendementen nrs. 22, 23, 24, 25 en 26 van de heren Cools, Guillaume en de Lobkowicz bij bijlage B.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

51 votent non.

51 stemmen neen.

14 votent oui.

14 stemmen ja.

En conséquence, les amendements sont rejetés.

Bijgevolg zijn de amendementen verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton-de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Huytebroeck, MM. Jacobs, Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'annexe B.

Wij stemmen nu aan bijlage B.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

51 votent oui.

51 stemmen ja.

14 votent non.

14 stemmen neen.

En conséquence, l'annexe B est adoptée.

Bijgevolg is bijlage B aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton-de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Huytebroeck, MM. Jacobs, Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

Vote nominatif sur l'ensemble

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

51 votent oui.

51 stemmen ja.

14 votent non.

14 stemmen neen.

En conséquence, le Conseil adopte le projet d'ordonnance qui sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

La proposition d'ordonnance relative aux procédures d'évaluation des incidences sur l'environnement, à la publicité et à la concertation dans la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que la proposition d'ordonnance organisant les études d'incidences sur l'environnement urbain, deviennent sans objet.

Bijgevolg neemt de Raad het ontwerp van ordonnantie aan: het zal ter bekrachtiging aan de Executieve worden voorgelegd.

Het voorstel van ordonnantie betreffende de procedures voor milieu-effectenbeoordeling, de openbaarmaking en het overleg in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest en het voorstel van ordonnantie houdende organisatie van de stedelijke milieu-effectrapportering hebben geen voorwerp meer.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton-de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Huy-

tebroeck, MM. Jacobs, Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 29 AOUT 1991 ORGANIQUE DE LA PLANIFICATION ET DE L'URBANISME

Votes réservés

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN DE ORDONNANTIE VAN 29 AUGUSTUS 1991 HOUDENDE ORGANISATIE VAN DE PLANNING EN DE STEDEBOUW

Aangehouden stemmingen

M. le Président. — Nous allons procéder aux votes sur les amendements et articles réservés du projet d'ordonnance.

Wij zullen over de aangehouden amendementen en artikelen van het ontwerp van ordonnantie stemmen.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 1 de MM. Cools, Simonet, de Clippele et Mme Lemesre à l'article 2.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 1 van de heren Cools, Simonet, de Clippele en mevrouw Lemesre bij artikel 2.

—Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

43 votent non.

43 stemmen neen.

22 votent oui.

22 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton-de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Mme Huytebroeck, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 2.

Wij stemmen nu over het artikel 2.

—Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

42 votent oui.

42 stemmen ja.

14 votent non.

14 stemmen neen.

8 s'abstiennent.

8 onthouden zich.

En conséquence, l'article 2 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 2 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Cauwelier, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 2 de MM. Cools, Simonet, de Clippele et Mme Lemesre à l'article 3.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 2 van de heren Cools, Simonet, de Clippele en mevrouw Lemesre bij artikel 3.

—Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

51 votent non.

51 stemmen neen.

14 votent oui.

14 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 3.

Wij stemmen nu over het artikel 3.

—Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

50 votent oui.

50 stemmen ja.

14 votent non.

14 stemmen neen.

En conséquence, l'article 3 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 3 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mme Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur les amendements n° 3 et 4 de MM. Cools, Simonet, de Clippele et Mme Lemesre à l'article 6.

Dames en Heren, wij stemmen nu over de amendementen nr. 3 en 4 van de heren Cools, Simonet, de Clipple et mevrouw Lemesre bij artikel 6.

—Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

51 votent non.

51 stemmen neen.

14 votent oui.

14 stemmen ja.

En conséquence, les amendements sont rejetés.

Bijgevolg zijn de amendementen verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 6.

Wij stemmen nu over het artikel 6.

—Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

42 votent oui.

42 stemmen ja.

14 votent non.

14 stemmen neen.

8 s'abstiennent.

8 onthouden zich.

En conséquence, l'article 6 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 6 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Cauwelier, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 5 de MM. Cools, Simonet, de Clippele et Mme Lemesre à l'article 7.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 5 van de heren Cools, Simonet, de Clippele en mevrouw Lemesre bij artikel 7.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

51 votent non.

51 stemmen neen.

14 votent oui.

14 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 7.

Wij stemmen nu over het artikel 7.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

14 votent non.

14 stemmen neen.

8 s'abstiennent.

8 onthouden zich.

En conséquence, l'article 7 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 7 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Cauwelier, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur les amendements n°s 6 et 7 de MM. Cools, Simonet, de Clippele et Mme Lemesre à l'article 11.

Dames en Heren, wij stemmen nu over de amendementen nrs. 6 en 7 van de heren Cools, Simonet, de Clippele en mevrouw Lemesre bij artikel 11.

Le Conseil est-il d'accord de voter en une seule fois sur les deux amendements? *(Assentiment.)*

Is de Raad het eens om in één maal te stemmen over beide amendementen? *(Instemming.)*

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

50 votent non.

50 stemmen neen.

14 votent oui.

14 stemmen ja.

En conséquence, les amendements sont rejetés.

Bijgevolg zijn de amendementen verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 11.

Wij stemmen nu over het artikel 11.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

51 votent oui.

51 stemmen ja.

14 votent non.

14 stemmen neen.

En conséquence, l'article 11 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 11 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville-de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 8 de MM. Cools, Simonet, de Clippele et Mme Lemesre à l'article 15.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 8 van de heren Cools, Simonet, de Clippele en mevrouw Lemesre bij artikel 15.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

43 votent non.

43 stemmen neen.

14 votent oui.

14 stemmen ja.

8 s'abstiennent.

8 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Cauwelier, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 15.

Wij stemmen nu over het artikel 15.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

50 votent oui.

50 stemmen ja.

14 votent non.

14 stemmen neen.

En conséquence, l'article 15 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 15 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur les amendements n° 9, 10, 11 de MM. Cools, Simonet, de Clippele et Mme Lemesre à l'article 16.

Dames en Heren, wij stemmen nu over de amendementen nrs. 9, 10, 11 van de heren Cools, Simonet, de Clippele et mevrouw Lemesre bij artikel 16.

Le Conseil est-il d'accord de voter en une seule fois sur les trois amendements? *(Assentiment.)*

Is de Raad het eens om in één maal te stemmen over de drie amendementen? *(Instemming.)*

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

43 votent non.

43 stemmen neen.

22 votent oui.

22 stemmen ja.

En conséquence, les amendements sont rejetés.

Bijgevolg zijn de amendementen verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants

du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Mme Huytebroeck, M. Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 16.

Wij stemmen nu over het artikel 16.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

42 votent oui.

42 stemmen ja.

22 votent non.

22 stemmen neen.

En conséquence, l'article 16 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 16 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Mme Huytebroeck, M. Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle le vote sur l'amendement n° 12 de MM. Cools, Simonet, de Clippele et Mme Lemesre à l'article 19.

Dames en Heren, aan de orde is de stemming nu over het amendement nr. 12 van de heren Cools, Simonet, de Clippele en mevrouw Lemesre bij artikel 19.

L'amendement tendant à la suppression de l'article, nous votons sur l'article.

Daar met het amendement de schrapping van het artikel wordt voorgesteld, stemmen wij over het artikel.

Nous passons au vote sur l'article 19.

Wij stemmen over het artikel 19.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

22 votent non.

22 stemmen neen.

En conséquence, l'article 19 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 19 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Mme Huytebroeck, M. Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 13 de MM. Cools, Simonet, de Clippele et Mme Lemesre à l'article 23.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 13 van de heren Cools, Simonet, de Clippele en mevrouw Lemesre bij artikel 23.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

51 votent non.

51 stemmen neen.

14 votent oui.

14 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits, et Zenner.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 23.

Wij stemmen nu over het artikel 23.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

51 votent oui.

51 stemmen ja.

14 votent non.

14 stemmen neen.

En conséquence, l'article 23 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 23 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

M. le Président. — La parole est à M. Cools pour un explication de vote.

M. Cools. — Monsieur le Président, avant qu'il soit procédé au vote sur l'ensemble de ce projet, je voudrais expliquer la position du groupe PRL à ce sujet.

Ce projet est donc le dernier d'un triptyque de trois projets sur la même matière: le permis d'environnement, l'étude d'incidence et la traduction de ces deux matières au niveau de ce qu'on a appellé «la micro-ordonnance» en matière d'urbanisme, qui corrige quelques erreurs de l'ordonnance votée il y a un an.

Nous avons voté contre les deux premiers projets et voterons également contre le troisième, non parce que nous ne sommes pas attachés à la défense de l'environnement et à une meilleure protection de celui-ci. Il fallait effectivement moderniser partiellement un ensemble de législations désuètes. Je pense notamment aux enquêtes de commodo et incommodo, aux autorisations d'exploitation et à l'arrêté du Régent de 1946. Il fallait bien entendu traduire dans notre droit régional la directive CEE de 1985 relative aux études d'incidence. Nous avions d'ailleurs nous-mêmes, il y a près de deux ans, suggéré d'instaurer des études d'impact à Bruxelles, par le biais d'une proposition d'oronnance, que nous avons déposée, en matière d'urbanisme.

Nous estimons que la manière dont l'Exécutif propose de procéder est beaucoup trop complexe, trop lourde. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre ce projet.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy pour une explication de vote.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, je tiens à justifier l'abstention de mon groupe au vote sur cette dernière ordonnance.

En fait, la partie technique de l'ordonnance n'intègre dans l'ordonnance relative à l'urbanisme que les nouvelles données du permis d'environnement et des études d'incidences. Une autre partie concerne également l'ordonnance sur l'urbanisme à l'égard de laquelle mon groupe avait exprimé une série de critiques l'an dernier. Par conséquent, nous nous abstiendrons lors du vote relatif à cette micro-ordonnance.

Vote nominatif sur l'ensemble

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

14 votent non.

14 stemmen neen.

8 s'abstiennent.

8 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Executieve worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Cauwelier, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

PROJET D'ORDONNANCE RELATIF A LA TAXE REGIONALE POUR 1992

Votes réservés

ONTWERP VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE DE GEWESTELIJKE BELASTING VOOR 1992

Aangehouden stemmingen

M. le Président. — Nous allons procéder aux votes sur les amendements et articles réservés du projet d'ordonnance.

Wij zullen over de aangehouden amendementen en artikelen van het ontwerp van ordonnantie stemmen.

Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 1 de MM. Adriaens, Duponcelle et André à l'article 4.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 1 van de heren Adriaens, Duponcelle en André bij artikel 4.

Nous devons également nous prononcer sur l'amendement n° 3 de MM. André, Cools et Duponcelle à l'article 4.

Wij moeten ook over het amendement nr. 3 van de heren André, Cools en Duponcelle bij artikel 4 stemmen.

Pouvons-nous procéder à un seul vote? *(Assentiment.)*

Is de Raad het eens om in eenmaal te stemmen over beide amendementen? *(Instemming.)*

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

43 votent non.

43 stemmen neen.

22 votent oui.

22 stemmen ja.

En conséquence, les amendements sont rejetés.

Bijgevolg zijn de amendementen verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Mme Huytebroeck, M. Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 4 de MM. Cools, André et Lejeune à l'article 4.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 4 van de heren Cools, André en Lejeune bij artikel 4.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

43 votent non.

43 stemmen neen.

14 votent oui.

14 stemmen ja.

8 s'abstiennent.

8 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Cauwelier, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 4.

Wij stemmen nu over het artikel 4.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

22 votent non.

22 stemmen neen.

En conséquence, l'article 4 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 4 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Mme Huytebroeck, M. Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 5 de MM. Cools, André et Lejeune à l'article 5.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 5 van de heren Cools, André en Lejeune bij artikel 5.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

51 votent non.

51 stemmen neen.

14 votent oui.

14 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 2 de MM. Adriaens, Duponcelle, Galand à l'article 5.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 2 van de heren Adriaens, Duponcelle, Galand bij artikel 5.

—Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

44 votent non.

44 stemmen neen.

20 votent oui.

20 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté neen:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, de Looz-Corswarem, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, MM. Escolar, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Michot, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, De Grave, de Lobkowicz, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Mme Huytebroeck, M. Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 5.

Wij stemmen nu over het artikel 5.

—Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

22 votent non.

22 stemmen neen.

En conséquence, l'article 5 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 5 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Mme Huytebroeck, MM. Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 6 de MM. Cools, André et Lejeune à l'article 6.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 6 van de heren Cools, André en Lejeune bij artikel 6.

—Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

51 votent non.

51 stemmen neen.

14 votent oui.

14 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de

Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 6.

Wij stemmen nu over het artikel 6.

—Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

42 votent oui.

42 stemmen ja.

22 votent non.

22 stemmen neen.

En conséquence, l'article 6 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 6 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Mme Huytebroeck, MM. Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur l'amendement n° 7 de MM. Cools, André et Michel à l'article 7.

Aan de orde is de stemming over het amendement nr. 7 van de heren Cools, André en Michel bij artikel 7.

Peut-on considérer que le résultat du vote sur l'amendement précédent est valable pour celui-ci? *(Assentiment.)*

Mag de uitslag van de stemming over vorig amendement ook gelden voor deze stemming? *(Instemming.)*

L'amendement est donc rejeté.

Het amendement is dus verworpen.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur l'article 7.

Aan de orde is de stemming over artikel 7.

Peut-on considérer que le résultat du vote sur l'article précédent est valable pour celui-ci? *(Assentiment.)*

Mag de uitslag van de stemming over vorig artikel ook gelden voor deze stemming? *(Instemming.)*

L'article 7 est donc adopté.

Het artikel 7 is dus aangenomen.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 8 de MM. Cools, André et Duponcelle à l'article 14.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 8 van de heren Cools, André en Duponcelle bij artikel 14.

—Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

42 votent non.

42 stemmen neen.

22 votent oui.

22 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Mme Huytebroeck, MM. Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 14.

Wij stemmen nu over het artikel 14.

—Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

22 votent non.

22 stemmen neen.

En conséquence, l'article 14 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 14 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Mme Huytebroeck, MM. Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur l'amendement n° 9 de MM. Cools, André et Duponcelle à l'article 16.

Aan de orde is de stemming over het amendement nr. 9 van de heren Cools, André en Duponcelle bij artikel 16.

Peut-on considérer que le résultat du vote sur l'amendement précédent est valable pour celui-ci? *(Assentiment.)*

Mag de uitslag van de stemming over vorig amendement ook gelden voor deze stemming? *(Instemming.)*

L'amendement est donc rejeté.

Het amendement is dus verworpen.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur l'article 16.

Aan de orde is de stemming over artikel 16.

Peut-on considérer que le résultat du vote sur l'article précédent est valable pour celui-ci? *(Assentiment.)*

Mag de uitslag van de stemming over vorig artikel ook gelden voor deze stemming? *(Instemming.)*

L'article 16 est donc adopté.

Het artikel 16 is dus aangenomen.

Vote nominatif sur l'ensemble

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

21 votent non.

21 stemmen neen.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Executieve worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

PROJET D'ORDONNANCE RELATIF A LA TAXE REGIONALE A CHARGE DES OCCUPANTS D'IMMEUBLES BATIS ET DE TITULAIRES DE DROITS REELS SUR CERTAINS IMMEUBLES

Votes réservés

ONTWERP VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE DE GEWESTBELASTING TEN LASTE VAN BEZETTERS VAN BEBOUWDE EIGENDOMMEN EN DE HOUDERS VAN EEN ZAKELIJK RECHT OP SOMMIGE ONROERENDE GOEDEREN

Aangehouden stemmingen

M. le Président. — Nous allons procéder aux votes sur les amendements et articles réservés du projet d'ordonnance.

Wij zullen over de aangehouden amendementen en artikelen van het ontwerp van ordonnantie stemmen.

Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 1 de MM. Adriaens, Duponcelle, André et sur l'amendement n° 4 de MM. André, Cools et Duponcelle à l'article 4.

Dames en Heren, wij stemmen u nover het amendement nr. 1 van de heren Adriaens, Duponcelle, André en over het amendement nr. 4 van de heren André, Cools en Duponcelle bij artikel 4.

Le Conseil est-il d'accord de voter en une seule fois sur les deux amendements?

Is de Raad het eens om in één maal te stemmen over beide amendementen? *(Instemming.)*

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

43 votent non.

43 stemmen neen.

21 votent oui.

21 stemmen ja.

En conséquence, les amendements sont rejetés.

Bijgevolg zijn de amendementen verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 5 de MM. Cools, André et Lejeune à l'article 4.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 5 van de heren Cools, André en Lejeune bij artikel 4.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

43 votent non.

43 stemmen neen.

14 votent oui.

14 stemmen ja.

7 s'abstiennent.

7 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

Se sont abstenus:

Hebben zich onthouden:

MM. Adriaens, Cauwelier, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand et Mme Nagy.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 4.

Wij stemmen nu over het artikel 4.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

21 votent non.

21 stemmen neen.

En conséquence, l'article 4 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 4 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme de Ville-de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle le vote sur l'amendement n° 2 de MM. Adriaens, Duponcelle et Galand à l'article 5.

Dames en Heren, aan de orde is de stemming over het amendement nr. 2 van de heren Adriaens, Duponcelle en Galand bij artikel 5.

La parole est à M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, ainsi que je l'avais annoncé lors de la présentation de l'amendement, nous le retirons puisqu'il s'articulait sur deux années. Ayant été refusé pour l'année 1992, il n'avait plus de sens en 1993.

M. le Président. — L'amendement est retiré.

Het amendement is ingetrokken.

Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 6 de MM. Cools, André et Lejeune à l'article 5.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 6 van de heren Cools, André en Lejeune bij artikel 5.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

50 votent non.

50 stemmen neen.

14 votent oui.

14 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Bijgevolg is het amendement niet aangenomen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Smits et Zenner.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 5.

Wij stemmen nu over het artikel 5.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

22 votent non.

22 stemmen neen.

En conséquence, l'article 5 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 5 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire,

Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, de Clippele, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur l'amendement n° 7 de MM. Cools, André et Lejeune à l'article 6.

Aan de orde is de stemming over het amendement nr. 7 van de heren Cools, André en Lejeune op artikel 6.

Peut-on considérer que le résultat du vote sur l'amendement n° 6 est valable pour celui-ci? *(Assentiment.)*

Mag de uitslag van de stemming over het amendement nr. 6 ook gelden voor deze stemming? *(Instemming.)*

L'amendement n'est donc pas adopté.

Het amendement is dus niet aangenomen.

L'ordre du jour appelle le vote sur l'article 6.

Aan de orde is de stemming over artikel 6.

Peut-on considérer que le résultat du vote sur l'article 5 est valable pour celui-ci? *(Assentiment.)*

Mag de uitslag van de stemming over het artikel 5 ook gelden voor deze stemming? *(Instemming.)*

— L'article 6 est donc adopté.

Artikel 6 is dus aangenomen.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur l'amendement n° 8 de MM. Cools, André et Lejeune à l'article 8.

Aan de orde is de stemming over het amendement nr. 8 van de heren Cools, André en Lejeune op artikel 8.

Peut-on considérer que le résultat du vote sur l'amendement n° 6 est valable pour celui-ci? *(Assentiment.)*

Mag de uitslag van de stemming over het amendement nr. 6 ook gelden voor deze stemming? *(Instemming.)*

L'amendement n'est donc pas adopté.

Het amendement is dus niet aangenomen.

L'ordre du jour appelle le vote sur l'article 8.

Aan de orde is de stemming over artikel 8.

Peut-on considérer que le résultat du vote sur l'article 5 est valable pour celui-ci? *(Assentiment.)*

Mag de uitslag van de stemming over het artikel 5 ook gelden voor deze stemming? *(Instemming.)*

— L'article 8 est donc adopté.

Artikel 8 is dus aangenomen.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 3 de MM. Adriaens, Duponcelle et Galand à l'article 9.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 3 van de heren Adriaens, Duponcelle en Galand bij artikel 9.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

45 votent non.

45 stemmen neen.

19 votent oui.

19 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, de Looz-Corswarem, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Michot, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, De Grave, de Lobkowicz, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 9.

Wij stemmen nu over het artikel 9.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

21 votent non.

21 stemmen neen.

En conséquence, l'article 9 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 9 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Cauwelier, Cools, de Clippele, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 9 de MM. Cools, André et Duponcelle à l'article 15.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 9 van de heren Cools, André en Duponcelle bij artikel 15.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

43 votent non.

43 stemmen neen.

22 votent oui.

22 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, de Clippele, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 15.

Wij stemmen nu over het artikel 15.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

22 votent non.

22 stemmen neen.

En conséquence, l'article 15 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 15 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, de Clippele, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur l'amendement n° 10 de MM. Cools, André et Duponcelle à l'article 17.

Aan de orde is de stemming over het amendement nr. 10 van de heren Cools, André en Duponcelle bij artikel 17.

Peut-on considérer que le résultat du vote sur l'amendement n° 9 est valable pour celui-ci? *(Assentiment.)*

Mag de uitslag van de stemming over het vorige amendement nr. 9 ook gelden voor deze stemming? *(Instemming.)*

L'amendement est donc rejeté.

Het amendement is dus verworpen.

Nous passons maintenant au vote sur l'article 17.

Wij gaan nu over tot de stemming over artikel 17.

Peut-on considérer que le résultat du vote sur l'article n° 15 est valable pour celui-ci? *(Assentiment.)*

Mag de uitslag van de stemming over het artikel 15 ook gelden voor deze stemming? *(Instemming.)*

L'article 17 est donc adopté.

Artikel 17 is dus aangenomen.

Vote nominatif sur l'ensemble — Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

22 votent non.

22 stemmen neen.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Executieve worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, de Clippele, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

PROJET D'ORDONNANCE RELATIF AU PRECOMPTE IMMOBILIER

Votes réservés

ONTWERP VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE DE ONROERENDE VOORHEFFING

Aangehouden stemmingen

M. le Président. — Nous allons procéder au(x) vote(s) sur les amendements et articles réservés du projet d'ordonnance.

Wij zullen over de aangehouden amendement(en) en artikel(en) van het ontwerp van ordonnantie stemmen.

Mesdames, Messieurs, nous devons maintenant nous prononcer sur l'amendement subsidiaire n° 1 de MM. Adriaens, Duponcelle et André à l'article 2.

Dames en Heren, wij moeten ons nu uitspreken over het subsidiair amendement nr. 1 van de heren Adriaens, Duponcelle en André bij artikel 2.

Nous devons également nous prononcer sur l'amendement principal n° 2 de MM. Cools, André et Duponcelle à l'article 2.

Wij moeten ons nu ook uitspreken over het hoofdamendement nr. 2 van de heren Cools, André en Duponcelle bij artikel 2.

Je vous propose de nous prononcer en un seul vote sur ces deux amendements.

Ik stel voor één enkele stemming te houden over deze twee amendementen. *(Instemming.)*

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

43 votent non.

43 stemmen neen.

22 votent oui.

22 stemmen ja.

En conséquence, les amendements sont rejetés.

Bijgevolg zijn de amendementen verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, de Clippele, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel,

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 2.

Wij stemmen nu over het artikel 2.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

22 votent non.

22 stemmen neen.

En conséquence, l'article est adopté.

Bijgevolg is het artikel aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, de Clippele, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin.

M. Hasquin. — Monsieur le Président, je voudrais procéder à une justification de vote relative à l'ensemble des trois projets fiscaux.

M. le Président. — Monsieur Hasquin, avant de vous donner la parole, je voudrais faire une déclaration.

Chers Collègues, au terme de cette session, je constate que notre Conseil a effectué un travail important tant au niveau législatif qu'à celui du contrôle politique et budgétaire.

Nous avons eu de nombreux contacts avec le monde extérieur tant avec les différents groupes qui constituent la population bruxelloise qu'avec les Régions d'Europe. Je voudrais en féliciter tous les membres de cette Assemblée, particulièrement les chefs de groupe qui ont activement collaboré à cette action.

Wij hebben ons gedurende deze zittingsperiode ook beter georganiseerd, de werkzaamheden van de Commissie en in Algemene Vergadering hebben een meer regelmatig karakter gekregen. Daarvoor dank ik de Griffier, de adjunct-Griffier en heel het personeel van de Raad. Ik dank in het bijzonder ook het Bureau van onze Raad, dat belangrijke maar jammer genoeg te weinig gekende werkzaamheden verricht. Mijn dank gaat ook naar het niet-permanent personeel van Kamer en Senaat, dat hier vrijwillig komt helpen: de vertalers, het personeel van het *Beknopt* en van het *Volledig Verslag*, de deurwaarders en het veiligheidspersoneel.

Je voudrais aussi remercier la presse qui rend fidèlement compte de nos travaux. Je suis convaincu que chacun à l'intérieur de sa rédaction souligne l'importance de nos activités.

Je voudrais enfin m'adresser à l'Exécutif. Certains d'entre nous le critiquent, d'autres le soutiennent. Mais je crois que nous sommes tous d'accord pour affirmer qu'il fait preuve de collaboration et d'ouverture lors des débats parlementaires. Nous lui souhaitons de réussir dans la poursuite de son action. Nous sommes également très attentifs à l'image de notre Région qu'il développe auprès de la population bruxelloise.

Je souhaite à chacun en cette fin de session d'excellentes vacances. Je crois qu'elles sont bien méritées. Je vous invite tous, après le dernier vote à prendre le verre de l'amitié, ce qui constituera un bon début de vacances.

La parole est à M. Moureaux.

M. Moureaux. — Monsieur le Président, conformément aux bons usages, je voudrais au nom des chefs de groupe et des membres du Conseil me joindre à vos vœux de bonnes vacances au terme de cette session studieuse.

Je voudrais surtout vous adresser nos remerciements pour la manière paternelle et patiente avec laquelle vous dirigez nos débats et maintenez cette Assemblée dans l'ordre et la dignité. Je souhaite que nous puissions poursuivre de la sorte au cours des deux années qui restent avant la fin de la législature. Nous pourrons ainsi démontrer que ce jeune Conseil régional est une Assemblée parlementaire de haut niveau, particulièrement grâce à vous. La manière dont les travaux se sont déroulés — et qui est meilleure que l'année passée me semble-t-il — en cette fin de session, prouve que le temps apprend à tout le monde. Nous nous réjouissons particulièrement.

Au nom de tous les membres du Conseil, je tiens à remercier tout le personnel permanent et non permanent de l'Assemblée pour le travail qu'il effectue pour les Conseillers. Nous sommes très sensibles à la manière très aimable dont il s'acquitte de sa tâche. Nous aimerions que toute l'Assemblée se joigne aux chefs de groupe pour leur témoigner notre reconnaissance. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, au nom de l'Exécutif, je tiens à me joindre aux propos encourageants que vous avez tenus et aux divers remerciements que vous avez adressés.

Ik bedank ook bijzonder het personeel, dat zich voor de Raad steeds beschikbaar heeft gesteld, voor de efficiëntie waarmee het hier heeft gewerkt.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin.

M. Hasquin. — Monsieur le Président, j'ai le sentiment que vous avez eu peur que je ne vous devance en la matière. C'est sans doute la raison pour laquelle vous avez perturbé quelque peu notre ordre du jour.

Je voudrais, au nom du groupe libéral, remercier le personnel de ce Conseil pour la qualité de son travail, en dépit du harcèlement législatif que nous avons connu en cette fin de session et malgré les conditions de travail extrêmement difficiles qui lui ont et qui nous ont été réservées.

Je tiens à rendre hommage à l'ensemble du personnel pour l'amabilité et la courtoisie dont il a toujours fait preuve dans ses rapports avec l'opposition. Nous nous en félicitons tous.

Mais après ces fleurs qui s'imposaient, vous me permettrez d'en revenir à l'essentiel d'un débat, qu'il ne faut tout de même pas esquiver, même si nous sommes en fin de session.

Je souhaite très succinctement justifier l'attitude du PRL à l'égard de trois projets qui constituent véritablement un triptyque, de l'aveu même de l'Exécutif.

Le groupe PRL tient à dénoncer le poids fiscal intolérable que vont imposer les trois nouvelles taxes régionales, tant aux ménages qu'aux indépendants et aux entreprises.

En ce qui concerne la taxe régionale 1992, je souhaite particulièrement mettre en exergue quatre points.

Tout d'abord, les contribuables récemment installés dans la Région bruxelloise devront payer la taxe sans avoir bénéficié de services de la part de l'Agglomération, pendant les années 1990, 1991, 1992 implicitement visées par la taxe. Les nouveaux habitants installés en 1992 seront astreints à payer 3 600 francs. Ainsi donc, la taxe à charge d'un Bruxellois qui viendrait s'installer dans la Région cette année équivaudra au double de la taxe à charge d'un Bruxellois déjà établi et aussujetti à la redevance en 1990. Cette mesure est discriminatoire et donc illégale. Il est fort probale que, dans les prochains jours seront introduits des recours contre ces ordonnances devant la Cour d'arbitrage.

Deuxièmement, le projet d'ordonnance prévoit que la taxe pour la superficie dépassant les 300 mètres carrés soit à charge des propriétaires. Cette mesure est particulièrement hypocrite, car il est évident que les propriétaires vont en reporter le coût sur les loyers.

Troisièmement, aucun recours administratif n'est prévu dans le projet d'ordonnance contre les erreurs en matière de fixation de la taxe.

Quatrièmement, aucune garantie automatique du remboursement de la taxe PSU n'est offerte aux contribuables qui ont payé.

Enfin, quant au projet d'ordonnance relatif au précompte immobilier, il apparaît premièrement que l'augmentation d'un pour-cent du précompte immobilier aura, au détriment des entreprises, un effet boule de neige que l'Exécutif n'est pas certain de pouvoir enrayer et, deuxièmement, que la taxe frappe des activités culturelles à but lucratif comme les cinémas, les galeries d'art qui souvent connaissent déjà une situation précaire.

En conclusion, le groupe PRL estime que les Bruxellois devront payer plus d'impôts sans que les services qui leur sont rendus soient améliorés, car il n'y a aucune corrélation entre le montant de ces impôts nouveaux et la couverture des dépenses inhérentes à la propreté publique et à l'incendie.

Ces trois taxes régionales pénaliseront les entreprises et pèseront sur l'économie et l'emploi alors que le taux de chômage en Région bruxelloise est déjà le double de celui des arrondissements voisins.

Telles sont les raisons qui justifient le vote négatif du groupe libéral.

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

M. de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le Front national belge s'associe aux belles paroles qui viennent d'être prononcées et remercie donc également tous les fonctionnaires dévoués et consciencieux qui méritent, selon la formule consacrée, un grand coup de chapeau et même davantage, car menés à la schlague et au knout, ils travaillent souvent dans des conditions difficiles, ils sont malheureusement exploités au maximum au point de devoir travailler de plus en plus après les heures réglementaires de bureau et parfois même les samedis, dimanches et autres jours fériés. C'est inadmissible car inhumain. *(Exclamations sur de nombreux bancs.)*

Le Front national belge regrette vivement de ne pouvoir féliciter certains responsables du compte rendu analytique — je ne parle pas du compte rendu intégral qui est fort bien fait. En effet, les interventions du Front national belge relatées dans le compte rendu analytique sont souvent dénaturées, déformées, travesties systématiquement. C'est la désinformation chère aux régimes totalitaires.

En ce qui concerne les journalistes, le Front national belge rend hommage aux vrais journalistes, ceux qui sont soucieux de relater ce qu'ils ont vu et entendu et qui sont scandalisés par les ordres émanant «d'en haut». Comme pendant l'occupation totalitaire nazie, la censure est revenue en Belgique.

M. le Président. — Monsieur de Looz-Corswarem, je me vois forcé de vous interrompre. Nous sommes dans les explications de vote...

M. de Looz-Corswarem. — C'est toujours la même chose, Monsieur le Président! Me couper la parole c'est agir comme dans les pays totalitaires. C'est scandaleux. Où va-t-on?

M. le Président. — On ne prend pas la parole pour dire n'importe quoi.

Nous passons au vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance relatif au précompte immobilier.

Vote nominatif sur l'ensemble

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

66 membres sont présents.

66 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

23 votent non.

23 stemmen neen.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Executieve worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Rens, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame-Boonen et M. Poullet.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, de Clippele, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Simonet, Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 17 juillet 1992 est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 17 juli 1992 is gesloten.

Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

De Raad gaat tot nadere bijeenroeping uiteen.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

(La séance est levée à 18 h 30.)

(De vergadering wordt gesloten om 18 u. 30.)

45.486 — E. Guyot, s. a., Bruxelles